

Séance du 17 février 2021 à 18h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 Rouvroy.

OBJET

ADMINISTRATION
GENERALE -
Approbation du
projet de Pacte de
Gouvernance.

==

Rapporteur :
Mme la Présidente

Date de convocation :
11/02/21

Date d'affichage :
11/02/21

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 26

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 76

Nombre de Conseillers
votants : 76

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Xavier BERTRAND, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Dominique FERNANDE, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Christophe FRANCOIS, M. Alexis GRANDIN, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Hugues DEMAREST, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Frédéric MAUDENS, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, Mme Lise LARGILLIERE, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Sylvie SAILLARD, M. Sébastien ANETTE, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, Mme Agnès MAUGER, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE.

Mme Chantal ZIMMERMANN suppléante de M. Fabien BLONDEL, M. Jean-François DUSANTER suppléant de M. Jean-Claude DUSANTER, M. Emmanuel BRICOUT suppléant de M. Damien NICOLAS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Philippe LEMOINE représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, Mme Béatrice BERTEAUX représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, Mme Djamila MALLIARD représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, Mme Nathalie VITOUX représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD.

Absent(e)(s) :

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019, introduit la possibilité d'élaborer un Pacte de Gouvernance entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Les modalités juridiques et pratiques de la procédure d'adoption dudit

pacte sont arrêtées au nouvel article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales.

Tout d'abord un débat sur son élaboration est obligatoire, le conseil communautaire se prononce ainsi sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant d'adopter, un Pacte de Gouvernance, tel est donc l'objet de la présente délibération.

Si l'organe délibérant décide de son élaboration, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du nouveau mandat.

Enfin, le projet de pacte est transmis aux communes qui devront elles-mêmes l'approuver dans un délai de 2 mois avant son adoption définitive.

Le contenu de ce Pacte de Gouvernance est assez ouvert, l'article L. 5211-11-2 du CGCT donne des exemples de ce qu'il peut prévoir, par exemple :

- les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;

- la création et le fonctionnement de commissions spécialisées associant les maires et leurs modalités de réunions ;

- les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services...

Le présent Pacte de Gouvernance est avant tout l'expression politique du projet de l'Agglo qui a pour but de renforcer les liens entre l'EPCI, les communes et les maires. Il est structuré selon le plan suivant :

- mise en perspective des ambitions du territoire à 2030 autour de nombreuses thématiques incluant les compétences de l'Agglo,

- les moyens d'actions,

- l'information, la communication,

- la mutualisation afin de bâtir une logique de territoire qui place l'utilisateur au cœur de l'organisation.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'approuver le Pacte de Gouvernance, tel qu'il est annexé à la présente délibération, laquelle sera transmise aux communes pour avis avant adoption définitive.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 5 absentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Sébastien ANETTE, Julien CALON, Sylvie SAILLARD, Olivier TOURNAY, Nathalie VITOUX

Pour extrait conforme,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Frédérique Macarez'.

Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20210217-52441-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19 février 2021

Publication : 19 février 2021

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation



PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

2020 / 2026





ÉDITO

L'intercommunalité « sur mesure »

La coopération intercommunale est née dans les années 60 d'abord pour unir les forces sur les sujets économiques. Elle traçait la voix d'une première dynamique locale à l'échelon d'un territoire.

Cette coopération intercommunale est en perpétuelle évolution, dessinant le nouveau visage du Saint-Quentinois.

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération du Saint-quentinois est donc constituée des 39 communes qui se sont unies pour construire ensemble un avenir meilleur pour leurs habitants. Ainsi elle intervient sur des domaines de compétences spécialisés transférés par les communes.

Alliant le dynamisme de la ville centre et la diversité de la ruralité, un nouveau projet a vu le jour pour créer les conditions du développement harmonieux de notre territoire.

Cette diversité est une richesse sur laquelle nous devons veiller afin de respecter l'équilibre dans nos processus de concertation et de décision.

La relation entre l'Intercommunalité et ses Communes membres est en effet un enjeu fort de démocratie qui doit permettre à chacun de s'exprimer et de participer de manière éclairée aux prises de décisions. Les Maires, mais aussi les conseillers municipaux doivent être les acteurs de cette démocratie locale.

L'action de l'Agglo du Saint-Quentinois doit être guidée par la proximité nécessaire à la relation avec les usagers, par l'efficacité et la pertinence des politiques publiques communautaires. La réactivité et l'adaptabilité de nos services seront les garants de la réussite de ces actions.

L'intercommunalité est un projet au service de la population !

Le présent pacte fournit les bases solides de l'évolution et de la cohésion de notre Intercommunalité.

Pacte fondateur de notre mode de collaboration intercommunale, il pose le cadre de la gouvernance politique que nous voulons collégiale et collaborative. C'est par l'implication de l'ensemble des communes à bâtir une communauté « sur mesure », plaçant l'utilisateur au cœur de son organisation, que nous écrivons l'avenir de notre territoire.



Sylvain VAN HEESWYCK

Vice-président en charge
de la cohésion communautaire



Frédérique MACAREZ

Présidente de la communauté
d'agglomération du Saint-Quentinois

AVANT-PROPOS

Promulguée le 27 décembre 2019, la loi « Engagement et Proximité » introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et un EPCI. Ses modalités procédurales et pratiques sont désormais codifiées à l'article L. 5211-11-2 du CGCT.

I. Un débat obligatoire sur son élaboration

Le conseil communautaire doit en conséquence se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant adopter, un pacte de gouvernance dans les cas suivants :

- Après le renouvellement général des conseils municipaux ;
- Ou lors de la création d'un EPCI à fiscalité propre par partage d'une Communauté d'agglomération ou d'une Communauté de communes existante (article L. 5211-5-1 A du CGCT), ou par fusion (article L. 5211-41-3 du CGCT).

Le président de l'EPCI doit donc inscrire à l'ordre du jour de l'organe délibérant la tenue de ce débat, et prévoir une délibération sur l'élaboration du pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté d'agglomération.

S'il est décidé d'élaborer un tel pacte, il doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

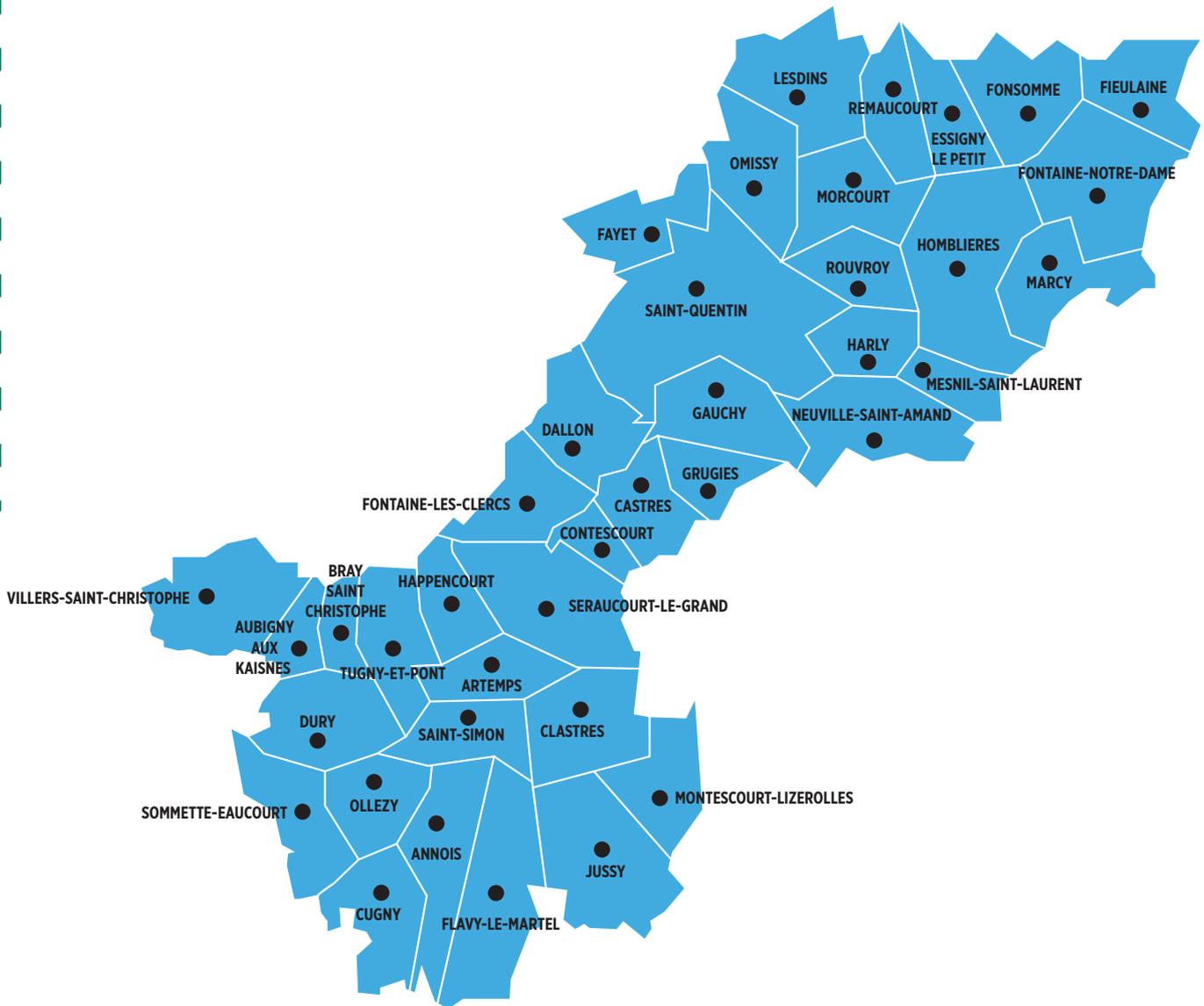
II. Contenu du pacte

Le contenu du pacte de gouvernance est assez ouvert, l'article L. 5211-11-2 du CGCT donnant des exemples de ce qu'il peut prévoir :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 (les décisions de l'EPCI dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres) ;
- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires ; le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1.

L'objet du présent pacte étant de répondre à l'obligation légale tout en proposant un document constructif et structurant autour de l'intérêt intercommunal.

LA CASQ



Notre territoire en chiffres

39
communes

85 000
habitants dans l'Agglo

6 000
entreprises

300
km²

7 minutes
de temps de trajet moyen
domicile – travail

À la croisée de
3 autoroutes

5 pôles
commerciaux majeurs

Une zone de chalandise de
150 000 habitants

INTRODUCTION

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois fédère aujourd'hui 39 communes sur un territoire de près de 300 km², regroupant un peu moins de 85 000 habitants.

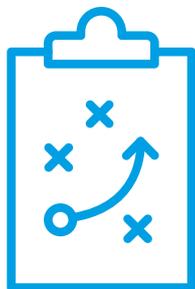
L'Agglo du Saint-Quentinois c'est avant tout la rencontre de ces 39 communes, rurales et urbaines, qui œuvrent chaque jour au développement du territoire pour les habitants qui y vivent.

Située à la croisée des chemins entre cinq pôles urbains importants que sont Lille, Paris, Amiens, Reims et Bruxelles, l'Agglo du Saint-Quentinois dispose d'un positionnement stratégique qui en fait une collectivité en plein devenir, desservie par les axes routiers ferroviaires et aériens, et au milieu d'un environnement de qualité qui marie à la fois le rural et l'urbain.

L'Agglo du Saint-Quentinois dispose de nombreux atouts qu'il est nécessaire de valoriser, afin de poursuivre son développement et son rayonnement.

C'est dans ce but que la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, issue de la fusion opérée au 1^{er} janvier 2017 entre la Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon et l'Agglomération de Saint-Quentin, a souhaité élaborer un projet de territoire afin de mettre en perspectives les ambitions du territoire à 2030.

C'est au travers de cette perspective structurante que le présent pacte de gouvernance propose d'aborder le contenu du Projet de territoire, point phare du développement de la collectivité et de ses implications en termes de gouvernance, avant de développer les compétences de l'Agglo et ses moyens en termes d'action.



II - LE PROJET

DE TERRITOIRE



Le projet de territoire a fait ressortir une vision prospective quant à l'avenir du territoire à l'horizon 2030, autour de nombreuses thématiques, incluant notamment :

- Le développement économique et la création d'emplois, la formation et l'acquisition de compétences professionnelles au bénéfice de ses habitants ;
- Le maintien des services administratifs, médicaux ou commerciaux ;
- La prise en compte des solidarités, de l'aide à la personne et de la lutte contre l'isolement ;
- Le développement touristique et l'attractivité du territoire par l'affirmation de son identité et ses équipements structurants ;
- Le développement durable et la préservation des ressources naturelles, les réseaux de distribution de proximité, la gestion des déchets ;
- La qualité de vie et la mobilité des habitants.

Le Projet de territoire est une ligne directrice pour les projets de l'Agglo, un cap, avec pour ambition d'accroître l'emploi, le nombre d'habitants, d'étudiants, et de touristes.

Densifier l'offre touristique autour de ses pépites patrimoniales et environnementales, poursuivre ses efforts d'innovation technologique et économique, permettre à toutes et à tous d'évoluer dans un cadre de vie de qualité, entre rural et urbain connecté, sont les objectifs que se sont fixés les élus et les partenaires au travers du **Projet de territoire**, notamment trois chantiers stratégiques :

1. FAIRE DE L'IDENTITÉ DE L'AGGLO DU SAINT-QUENTINOIS UN VECTEUR DE DEVELOPPEMENT :

- **En valorisant son patrimoine naturel, historique et architectural** : la réserve naturelle des marais d'Isle, la vallée de la Somme, les sentiers de randonnée, le mouvement Art déco très marqué à Saint-Quentin et les nombreux trésors architecturaux et sites remarquables des communes rurales ;
- **En poursuivant les actions de communication et de développement de l'offre touristique** afin de faire connaître les atouts et renforcer l'image du territoire de l'Agglo du Saint-Quentinois, véritable bulle de nature et de culture au cœur des Hauts-de-France ;

- En s'appuyant sur les équipements structurants pour accroître l'attractivité du territoire : le parc d'Isle considéré comme l'atout majeur du territoire, le canal de Saint-Quentin maillon incontournable du tourisme fluvestre, le pôle mécanique de la clef des Champs...

2. INNOVER AU QUOTIDIEN POUR DYNAMISER L'ÉCONOMIE LOCALE :

- En valorisant et en soutenant les activités de recherche-développement dans le secteur industriel, l'innovation numérique appliquée à la robotique, l'écoconstruction ainsi que les activités de logistiques pour attirer les entreprises, les capitaux et les travailleurs sur le territoire de l'agglomération ;
- En faisant monter en compétences le territoire avec un enjeu fort concernant les formations des métiers stratégiques de demain en lien notamment avec le numérique, la transition écologique, les filières de réemploi et d'activité de réduction des déchets qui sont vecteurs d'emploi mais aussi d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi ;
- En maintenant une offre de services et de commerces de proximité qui participe au développement d'une économie ancrée dans le territoire.



3. PROMOUVOIR LA QUALITÉ DE VIE DU SAINT-QUENTINOIS

- En confortant les services médicaux de proximité et en réorganisant l'accès aux soins afin de maintenir une offre suffisante et de qualité pour les habitants du Saint-Quentinois ;
- En facilitant la mobilité géographique des habitants pour favoriser l'accès à l'emploi, aux commerces et aux services publics ;
- En assurant une politique territoriale de proximité autour de la vie associative, du lien intergénérationnel et de la démocratie locale qui contribuent à l'amélioration des conditions de vie des habitants ;
- En s'engageant en faveur de la lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air au travers notamment du **Plan Climat Air Energie**.



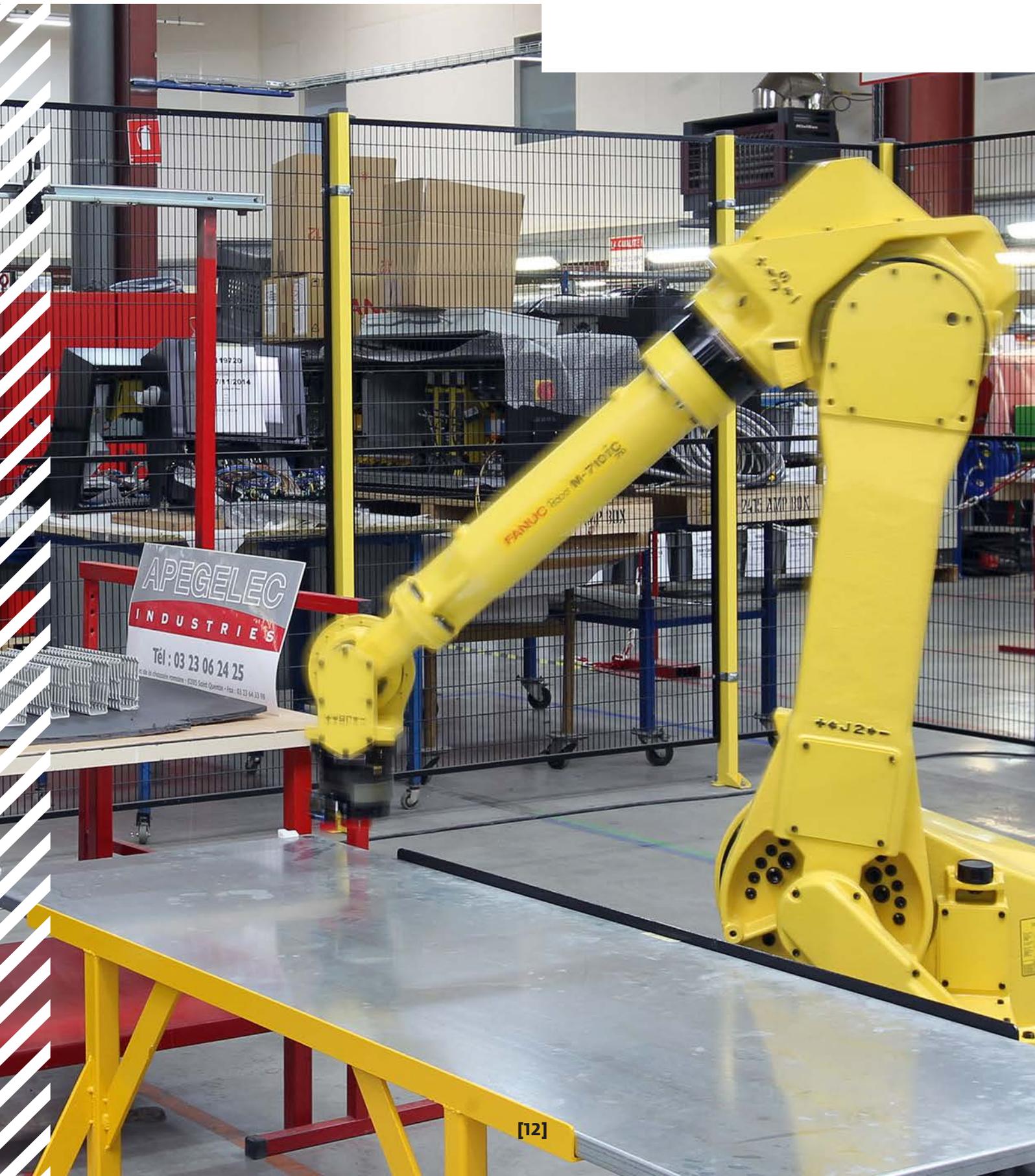
Aussi, le présent pacte a pour but de poser les bases de la gouvernance au travers :

- D'objectifs communs et partagés avec les communes, de moyens, plaçant la proximité et la relation aux habitants au centre du projet politique ;
- De valeurs fondatrices, telles que la solidarité et la transparence ;
- D'une gouvernance partagée et d'une organisation qui place les communes au cœur du système décisionnel dans la mise en œuvre des politiques communautaires.

Il est à noter que depuis les lois de décentralisation, les établissements publics de coopération intercommunale, entité juridique à laquelle appartiennent les communautés d'agglomération, se définissent tout autant par leur territoire d'intervention, que par les compétences qu'ils détiennent. Ils ne sont pas pourvus, en effet, au contraire des communes, d'une clause de compétence générale : ainsi, l'énoncé clair des compétences de la CASQ constitue un des éléments fondamentaux du pacte de gouvernance. Les compétences de la Communauté d'agglomération, qu'elles soient obligatoires ou facultatives, sont exercées « au lieu et place » des communes membres.



II - LES COMPÉTENCES



1. EN MATIÈRE DE DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Statutairement cette compétence peut se définir ainsi :

Les actions de développement économique comprenant la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique, industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ; la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; la promotion du tourisme.

Dans ces conditions, la Communauté d'agglomération constitue la porte d'entrée du territoire pour les entreprises, les communes et les porteurs de projets de développement ou d'implantation. C'est aussi l'interlocuteur privilégié sur les questions d'emploi, de recrutement, d'innovation, de recherche ou d'enseignement supérieur.

Dans cette logique, très tôt, la Communauté d'agglomération a souhaité la mise en place d'une stratégie Robonumérique au travers sa compétence économique.

Cette démarche a permis de se décliner sous différentes filières d'excellence : **Smart Industrie, Smart Agri, Smart Sport et Smart Commerce.**

La Communauté d'agglomération dispose par ailleurs d'une offre foncière adaptée et un accompagnement, auprès des entreprises du territoire, au travers, la gestion des sept parcs d'activités.

L'Agglo a donc pour vocation de favoriser l'essor d'activités en étant un territoire attractif pour la création ou l'implantation d'entreprises. Elle propose pour cela différentes solutions et accompagnements, tels que des terrains viabilisés, un incubateur des innovations sportives, une pépinière d'entreprise avec un espace de co-working, un hôtel d'entreprises, des bâtiments clés en main (à l'Amorce).

Un quartier de Saint-Quentin est par ailleurs classé en Zone Franche Urbaine.

Ainsi, en 2019, (Territoire d'Industrie) le Saint-Quentinois a été identifié par le Premier ministre comme l'un des 144 Territoires d'Industrie français.

L'objectif lié au développement de cette compétence, est de réunir l'ensemble des pouvoirs publics (collectivités territoriales, EPCI, Etat, opérateurs...) et les acteurs industriels, afin d'identifier et répondre aux besoins du territoire et de concentrer les moyens d'actions.

Le tourisme fait également partie intégrante de cette compétence. Il constitue un réel atout pour notre territoire : créateur d'emplois souvent partagés, apporteurs de chiffre d'affaires pour les professionnels, fédérateurs autour d'initiatives originales...

En annexe 1, les actions concrètes relatives à ce domaine de compétence.

2. EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Statutairement cette compétence peut se définir ainsi :

Mise en place du schéma de cohérence territoriale (PLUI) ; du plan local d'urbanisme intercommunal ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité. Prise en compte du programme local de l'habitat ; mise en place d'une politique du logement d'intérêt communautaire et d'actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; prise en compte d'actions en faveur du logement des personnes défavorisées et amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ; développement des opérations liées au bonus énergie.

Pour un territoire durable, l'aménagement du territoire se détermine dans le respect de la préservation de l'environnement. Pour ce faire, l'Agglo dispose des compétences dans l'élaboration des différents documents d'urbanisme qui fixent les grands axes en termes d'habitat, de déplacements, de développement économique ou encore de préservation d'espaces naturels et agricoles.

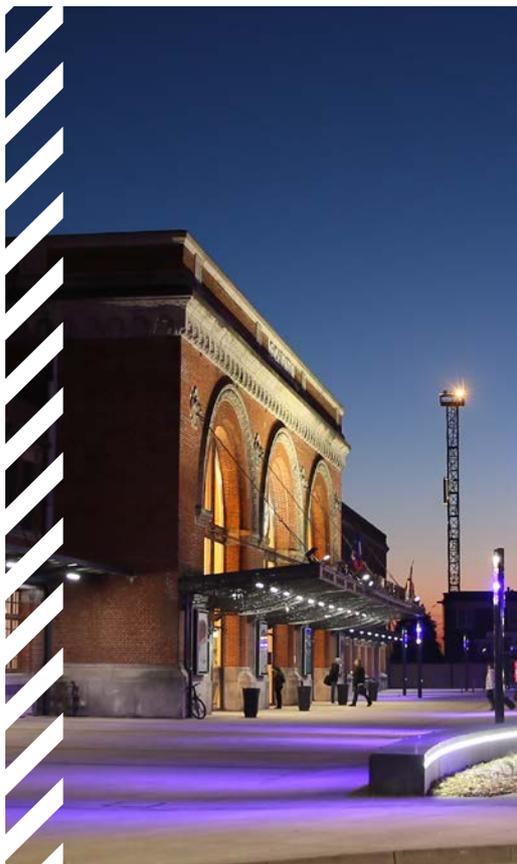
La Communauté d'agglomération est dotée d'un Plan local d'Urbanisme Intercommunal qui est un document d'urbanisme commun à l'ensemble des communes de l'agglomération et qui permet de définir les possibilités et les conditions d'aménagement, de construction et d'utilisation de chaque parcelle du territoire.

L'Agglomération est par ailleurs titulaire d'une délégation de compétence de la part de l'État en matière d'attribution des aides publiques en faveur du logement, dites « aides à la pierre ». Ces aides sont destinées à encourager l'investissement immobilier sous forme de prêts ou aides, pour le parc public mais aussi le parc privé.

Dans le cadre de sa compétence Habitat, l'Agglo prend aussi activement part à la rénovation énergétique des logements anciens.

Par ailleurs, l'Agglo a lancé des études sur le renouveau du tourisme fluvial et sur le Canal de Saint-Quentin. Il s'agit d'études visant à identifier les opportunités de valorisation touristique des territoires traversés par le Canal de Saint-Quentin (d'une longueur de 92 km entre Chauny et Cambrai) ainsi que les possibilités d'aménagement du port de plaisance de Saint-Quentin. L'enjeu est de développer des activités de tourisme autour et sur le canal, comme la création de logements insolites à proximité, ou à la location de matériel de loisirs nautiques.

Depuis 2017, l'Agglo du Saint-Quentinois est également l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pour les 39 communes de son territoire. L'objectif de l'Agglo à travers



les documents réglementaires en construction tel que le Plan de Déplacements Urbains, est de proposer un maillage efficace et inclusif.

Pour l'ensemble des habitants, elle gère le réseau urbain délégué « Pastels », ainsi que les transports à la demande « Déclic Agglo » et « Déclic pro ».

Elle est aussi en charge d'AndiGO pour le transport adapté aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Ce service permet aux personnes en situation de handicap de se déplacer dans des conditions raisonnables d'accès, de qualité et de prix.

En annexe 1, les actions concrètes relatives à ce domaine de compétence.

3. EN MATIÈRE DE POLITIQUE DE LA VILLE

Statutairement cette compétence peut se définir ainsi :

Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ; mise en place et gestion du point info habitat ; coordination des aides de l'Anah.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois est très impliquée dans le cadre du contrat de ville aux côtés de l'État, de la région Hauts-de-France et de ses collectivités.

Il est difficile d'établir un catalogue précis de l'ensemble des actions menées, peut être cependant citée la mise en place d'actions concertées afin d'améliorer la vie quotidienne des habitants dans les domaines :

- De l'éducation ;
- De la lutte contre l'illettrisme, la promotion de la lecture ;
- Des pratiques culturelles et sportives ;
- De la parentalité ;
- De l'insertion, l'emploi, du développement économique ;
- De l'habitat et du cadre de vie ;
- De l'accès aux droits, la citoyenneté, la prévention de la délinquance, la prévention de la récidive, la lutte contre la radicalisation et la médiation sociale ;
- De la santé.

En annexe 1, les actions concrètes relatives à ce domaine de compétence.

4. LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Deux lois récentes (27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles - MAAPTAM - et Nouvelle organisation territoriale de la République - NOTRe - en 2015) ont créé une nouvelle compétence ciblée et obligatoire à l'échelle des intercommunalités des bassins versants, relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondation (GEMAPI).

Face aux inondations de ces dernières années, le législateur a souhaité ainsi imposer aux intercommunalités l'aménagement de bassins hydrographiques, l'entretien de cours d'eau ou de plan d'eau, la défense contre les inondations, la gestion des digues, enfin la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette nouvelle compétence exercée ponctuellement par délégation des communes pour l'Agglomération du Saint-Quentinois permet de fédérer les usagers pour assurer sur un même territoire (le bassin versant), une transversalité et une cohérence dans les actions qu'il sera nécessaire de produire pour préserver la ressource en eau comme pour prévenir les inondations.

La double approche « milieux aquatiques » et « inondations » portée par la compétence GEMAPI est un enjeu fort pour les années à venir. Elle apportera des solutions novatrices et intégrées à ces deux problématiques longtemps traitées de manière distincte.

En annexe 1, les actions concrètes relatives à ce domaine de compétence.

5. L'AMÉNAGEMENT, L'ENTRETIEN ET LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

L'Agglo gère l'aménagement et l'entretien d'une aire accueil des gens du voyage située à Saint-Quentin à proximité du stade Paul Debrésie.

L'aire d'accueil de l'Agglomération du Saint-Quentinois a été ouverte en 2004 conformément aux prescriptions du schéma départemental établi conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Départemental.

L'aire d'accueil est ouverte à la communauté des gens du voyage sur un site aménagé et chacun de ses emplacements peut accueillir trois caravanes. La durée maximale de stationnement des familles sur l'aire y est de trois mois renouvelables une fois.

Chaque emplacement est pourvu en eau, en assainissement, et en électricité et fait l'objet d'un suivi attentif par les services de l'Agglo et le chef de la police municipale de Saint-Quentin mis à disposition à cet effet.

En annexe 1, les actions concrètes relatives à ce domaine de compétence.

6. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET DES DÉCHETS ASSIMILÉS

L'Agglo du Saint-quentinois exerce la compétence collecte des déchets sur l'ensemble de son territoire. La compétence traitement est déléguée quant à elle au syndicat départemental de traitement des déchets Valor'Aisne.

Ainsi, la communauté d'agglomération a, à la fois, pour objectif de collecter efficacement les déchets ménagers afin de satisfaire pleinement la population au travers de ce service public, mais aussi de réduire les déchets destinés à l'enfouissement et ainsi de favoriser l'essor de l'économie circulaire par le réemploi, la valorisation, l'amélioration des performances de tri.



Pour cela plusieurs actions sont mises en place :

- l'aménagement de zones de réemploi en déchèterie ;
- la mise en place de broyeur à végétaux ;
- la mise en place de composteurs collectifs ;
- l'animation d'ateliers sur la prévention des déchets ;
- la suivi quantitatif et qualitatif de collecte ;
- les rencontres avec les usagers.

La mise en décharge est dans ces conditions en baisse constante depuis plusieurs années au profit donc de la valorisation.

En annexe 1, les actions concrètes relatives à ce domaine de compétence.

7. LA CRÉATION, L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Dans le cadre de cette compétence, les voiries d'intérêt communautaire sont en cours de transfert aux communes concernées, il demeurera au patrimoine de la Communauté d'agglomération les voiries affectées aux zones d'activité économique.

8. L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT

Les compétences en matière d'eau potable sont exercées en régie directe ou par le biais de contrats de concession.

Dans un contexte réglementaire en constante évolution, l'objectif de l'Agglomération est en effet de disposer d'une eau potable de qualité qui doit être acheminée en limitant au maximum les pertes et pour un prix satisfaisant.

Dans un deuxième temps, les eaux usées doivent être traitées selon les normes européennes avant rejet dans le milieu naturel.

Les enjeux en matière d'eau potable sont ainsi inhérents à la préservation de la ressource en eau, à la qualité de l'eau distribuée et à la maîtrise des volumes qui transitent par les réseaux gérés par la Communauté d'agglomération.

Ainsi, la Communauté d'agglomération compte 17 forages, 25 réservoirs, 500 km de réseau pour près de 32 000 abonnés.

En matière d'assainissement, la collecte et le transport des eaux usées aboutissent à sept stations d'épuration situées sur diverses communes de la Communauté d'agglomération.
En annexe 1, les actions concrètes relatives à ce domaine de compétence.

9. LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

La Communauté d'agglomération assure la promotion et la découverte du patrimoine naturel du territoire en s'appuyant sur de nombreux sites remarquables comme la réserve naturelle nationale du Marais d'Isle, les sources de la Vallée de la Somme, ou bien encore les sentiers de randonnée.

Ainsi, la réserve naturelle est un poumon vert, elle héberge et accueille de nombreuses espèces remarquables et elle est la seule réserve naturelle en milieu urbain de France. Cette réserve est également dotée d'un centre de sauvegarde de la faune sauvage et d'un parc animalier, c'est ainsi que la Communauté d'agglomération s'engage au quotidien en faveur de l'environnement.

Parmi les actions phares on peut citer notamment :

- La préservation des habitats de la réserve naturelle ;
- La sensibilisation du public à la protection de l'environnement ;
- La valorisation du patrimoine naturel local ;
- La sauvegarde des oiseaux sauvages ;
- La gestion écologique des espaces verts du parc.

Le Parc d'Isle représente ainsi une véritable oasis de loisirs au sein du territoire des 39 communes.

Cette gestion de l'environnement ne se résume pas toutefois à la mise en valeur d'une réserve exceptionnelle, elle concerne également la gestion des cours d'eau, la démoustication, la gestion des sentiers de randonnées, qui sont un véritable support de la biodiversité et des points de vue privilégiés sur les paysages.

Cette compétence est accompagnée par la Brigade Intercommunale de l'Environnement, composée de trois gardes champêtres qui interviennent sur les communes de l'agglomération. Les gardes champêtres sont des agents chargés de fonctions de police judiciaire et de la force publique, sous l'autorité conjointe du maire de la commune concernée et de la présidence de la communauté d'agglomération. Ils interviennent sur les territoires et sont affectés, pour rechercher constater les délits et infractions aux lois et règlements en matière de police rurale et environnementale. L'intervention soutenue de la BIE permet de dresser un état des lieux des infractions. Les affaires qui relèvent de la justice, lesquelles sont transmises par l'intermédiaire de procès-verbaux, sont instruites par le parquet, qu'il s'agisse de rappel à la loi ou de procédure renvoyées en audience correctionnelle.

En annexe 1, les actions concrètes relatives à ce domaine de compétence.



10. LA CONSTRUCTION, L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN LA GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

L'Agglomération du Saint-Quentinois est propriétaire de 5 complexes omnisports évolutifs couverts (COSEC) :

- LP Ameublement à Omissy ;
- Paul Eluard à Gauchy ;
- Anne Frank à Harly ;
- Gabriel Hanotaux ;
- Pierre de la Ramée à Saint-Quentin.

Chacun d'entre eux comprend un espace couvert (gymnase) et un espace extérieur, proposant des équipements pour la pratique de différents sports collectifs et de l'athlétisme. L'Agglo dispose également d'un terrain de tennis couvert, situé à Montescourt-Lizerolles.

Elle assure la gestion de ces sites et se charge d'organiser et contrôler la maintenance, l'hygiène et la sécurité, d'organiser la planification de l'utilisation, d'anticiper et d'identifier les besoins en renouvellement d'équipements. Cela implique de mettre à disposition les équipements sportifs aux établissements scolaires et aux associations sportives dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sportive des communes. L'Agglomération du Saint-Quentinois est par ailleurs propriétaire des trois équipements aquatiques du territoire dont deux sont directement gérés par ses services : les piscines de Gauchy et Jean-Bouin.

La BULLE, quant à elle, est gérée en délégation de service public. Elle regroupe un ensemble d'équipements complémentaires pour le sport, les loisirs, la remise en forme, la détente et la restauration. Elle comprend un espace aquatique (6 bassins), un espace fitness, un espace bien-être et balnéo, une patinoire (d'une surface de 1400 m² disposant d'une école de glace), un bowling de 12 pistes, un restaurant et un espace pour l'organisation de séminaires et évènements divers.

La complémentarité des trois établissements et la diversité de leurs activités permettent de proposer aux habitants du territoire une large gamme d'offres (apprentissage de la natation, pratique sportive associative ou libre, loisirs et animations aquatiques, détente, bien-être, animation aquatique enfance/jeunesse à destination des familles).

Le Pôle Mécanique de la Clef des Champs :

Implanté sur un site de plus de 200 hectares, le pôle mécanique de la Clef des Champs bénéficie d'une situation géographique favorable à son développement et abrite des infrastructures proposant une offre de service diversifiée.

Le Pôle mécanique articule sa stratégie autour de trois objectifs qui sont la sécu-

rité pour tous et avant tout, le développement de l'activité économique par une diversification de l'offre de service et l'intégration du site dans son environnement (existence d'une Commission Consultative Environnement Sécurité et Tranquillité Publiques, contrôle acoustique permanent, développement d'activités non motorisées à impact environnemental positif). Le site héberge un circuit de vitesse, une piste d'accélération et un site de motocross. L'Agglo exerce également des compétences supplémentaires telles que la gestion de certains accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et la gestion et l'entretien du lotissement de Clastres.

Équipements culturels et petite enfance :

L'Agglomération du Saint-Quentinois vise à favoriser l'accès des usagers à des activités culturelles et de loisirs à destination du jeune public, au travers de ses accueils de loisirs organisés pendant les vacances scolaires mais également par le biais de son école de musique et de danse, ouverte au pôle communautaire de Clastres. Elle a également pour objectif de soutenir les jeunes ménages, en leur proposant un mode de garde pour les enfants de moins de 6 ans dans ses deux structures multi-accueil les *Trot'Tinous* et *A Petits Pas*, ou en les accompagnant dans leurs recherches de solutions de garde grâce au Relais d'Assistants Maternels (RAM) Pamanou.

En 2019, l'Agglo a renouvelé pour 4 ans, en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales de l'Aisne, le Contrat Enfance Jeunesse existant sur les communes du territoire de l'ancienne C32S, marquant ainsi son engagement envers les politiques à destination des jeunes publics en territoire rural.

Le relais d'assistants maternels :

Le relais d'assistants maternels constitue un véritable outil à disposition des parents employeurs et des assistants maternels. Des ateliers en direction des enfants et des assistants maternels y sont proposés : motricité, activités manuelles, lecture, jeux, des ateliers bébés signe mais également des ateliers parents/enfants pendant les vacances scolaires.

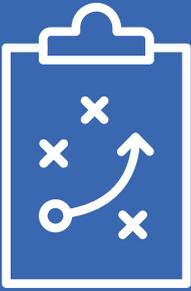
L'École de musique :

Grâce à ses 7 professeurs, elle propose l'enseignement de neuf disciplines musicales : la guitare classique, la guitare musique actuelle, le piano, la flûte, le violon, la batterie et le chant. Les plus jeunes ont la possibilité de s'initier à l'univers de la musique grâce à l'atelier d'éveil ouvert aux enfants à partir de 4 ans. Enfin, chaque élève inscrit en cours d'instrument a accès à la classe de Formation Musicale (solfège).

A l'école de danse, une professeure diplômée d'état assure les cours de modern jazz pour 6 classes allant de l'éveil (à partir de 4 ans) au cycle 3 (16 ans et plus).

Par ailleurs, en 2019, une séance de musique est dispensée, chaque semaine, par les professeurs de musique dans les 2 EAJE. L'ensemble de ces compétences sont mises en œuvre au travers d'un schéma administratif présidé par l'exécutif de la collectivité selon des modalités qui font l'objet de la troisième partie du présent pacte.

En annexe 1, les actions concrètes relatives à ce domaine de compétence.



III - LES MOYENS D'ACTION





La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et ses communes membres, sont attachées, à travers du présent pacte, à définir et mettre en œuvre une gouvernance qui garantisse la transparence, la représentativité de chaque commune et une prise de décision efficace et partagée.

À cet effet, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois dispose de moyens d'action qui lui permettent de mener à bien ses missions.

La Communauté d'agglomération s'appuie notamment sur :

1. SES INSTANCES INSTITUTIONNELLES POLITIQUES :

- L'instance délibérative chargée de prendre toutes les décisions les plus importantes qu'est le **Conseil communautaire**, composé de 76 élus qui représentent toutes les communes de la Communauté d'agglomération
- La **conférence des maires**, instance désormais obligatoire mais déjà existante statutairement au cours des précédents mandats, et qui associe tous les maires dans le cadre de réunions liées justement à la gouvernance et à la préparation de la décision
- Les différentes commissions issues du Conseil communautaire et chargées d'instruire les dossiers présentés au conseil, notamment les commissions thématiques en charge de l'eau et de l'assainissement et des politiques publiques.

La commission d'évaluation des politiques publiques et des services aux usagers :

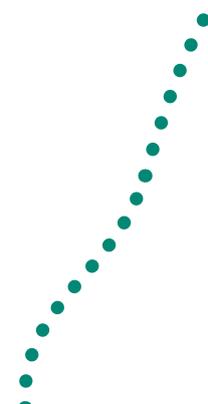
Elle est chargée de préparer, d'étudier et d'instruire les dossiers qui seront soumis au bureau, au conseil ou à l'arbitrage de la Présidente concernant l'évaluation des politiques publiques (notamment au sujet des effets des actions portées par l'Agglo et leur adéquation avec les besoins du territoire) et les services aux usagers. Elle est le reflet de la composition politique de l'assemblée délibérante, et ce en application des dispositions de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales. Ses interventions sont fondamentales dans le cadre de la prise en compte des différents points de vue techniques et politiques au sujet de dossiers importants et transversaux.

La commission est composée de 13 membres selon le principe de la représentation proportionnelle.

La commission eau et assainissement :

Elle est chargée de préparer, d'étudier et d'instruire les dossiers qui seront soumis au bureau, au conseil ou à l'arbitrage de la Présidente, concernant l'eau et l'assainissement. Elle est le reflet de la composition politique de l'assemblée délibérante, et ce en application des dispositions de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales. A ce stade, la commission a pour rôle de travailler sur toute question intéressant les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Elle travaille – par exemple - activement sur le dossier de l'harmonisation des prestations annexes au prix de l'eau.



Elle peut également être réunie sur une autre thématique en fonction de la sollicitation des services ou de l'autorité. La commission est composée de 13 membres, selon le principe de la représentation proportionnelle.

Sont présentés en annexe du présent document les différentes commissions.

2. SES INSTANCES EXÉCUTIVES :

- La présidence qui assure la conduite politique et administrative de la Communauté d'agglomération ;
- **Le bureau communautaire**, composé de 15 Vice-présidents et de 12 Conseillers communautaires délégués, chargé d'étudier et de préparer les grands dossiers qui lui sont soumis.

3. SES INSTANCES DE CO-GESTION :

Le Conseil de développement :

Le conseil de développement a été créé par délibération du 10 juillet 2020 dans le but de développer la démocratie participative et d'inclure davantage les habitants dans la réflexion sur les politiques et projets à mettre en œuvre sur le territoire de l'Agglo du Saint-Quentinois.

Il est composé de 50 membres issus de la société civile, reflétant la population du territoire, issus des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs, avec une parité homme-femme, et de tous âges.

Le Conseil de développement est force de proposition aux côtés des élus et propose un regard différent sur les projets portés par l'Agglo du Saint-Quentinois.

Sont présentés en annexe du présent document les différentes commissions de co-gestion.

La commission consultative des services publics locaux (CCSPL) :

Elle est institutionnelle et obligatoire et formule des avis dans le cadre des services publics délégués par la collectivité.

La commission est composée de :

Elle peut également être réunie sur une autre thématique en fonction de la sollicitation des services ou de l'autorité. La commission est composée de 13 membres, selon le principe de la représentation proportionnelle.

- Six membres représentant les diverses composantes du Conseil communautaire ;
- Sept représentants d'associations locales d'usagers.

La commission consultative de l'environnement et de la sécurité et tranquillité publiques :

Elle participe à l'intégration du site de la Clef des Champs dans son environnement, et à la création de liens sur le territoire, afin de mesurer et réduire l'impact environnemental des activités du site et identifier les pistes d'amélioration concernant la sécurité à l'extérieur du site et particulièrement à l'attention des communes limitrophes.

Les membres de la commission consultative de l'environnement et de la sécurité et tranquillité publiques sont répartis selon les trois catégories suivantes :

- 1^{ère} catégorie, au titre des représentants des collectivités locales ;
- 2^{ème} catégorie, au titre des représentants des services de l'État ;
- 3^{ème} catégorie, au titre des personnes qualifiées.

4. SES GROUPES DE TRAVAIL ET STRUCTURES INFORMELLES

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération a mis en place des groupes de travail internes dans ses différents domaines d'activités afin de préparer les grands dossiers en cours. Ces groupes de travail associent les élus, les services et permettent de préparer la décision soumise à l'assemblée communautaire et à l'exécutif.

L'esprit de consensus et l'ajustement des décisions par l'échange constituent la pierre angulaire de ces groupes de travail.

Sont présentés en annexe du présent document les différents groupes de travail.

5. LE CYCLE DES CONFÉRENCES BUDGETAIRES

Afin de préparer le budget de la Communauté d'agglomération, des conférences budgétaires sont organisées très en amont de son vote par l'assemblée délibérante. Ces réunions associent les élus en charge des finances, la Direction générale, la Direction des finances et les services concernés.

Ces conférences budgétaires ont donc pour objectif de présenter aux instances dirigeantes les projets de budget par les directions qui les ont établis.

Chaque directeur vient ainsi présenter l'état des dépenses et des recettes estimé pour le budget primitif de l'année à venir.

Cet exercice permet à l'exécutif, et à la direction des finances, d'apprécier d'une part le bien fondé des inscriptions budgétaires, et aussi d'effectuer les arbitrages nécessaires entre les différentes dépenses selon leur priorité.

Cette démarche de transparence ouvre la possibilité, chaque année, de procéder à une stricte rationalisation des dépenses et à une meilleure évaluation des recettes.

Une fois l'ensemble du budget établi au travers cette démarche procédurale, l'exécutif est à même de trancher les derniers arbitrages budgétaires.

Cette démarche à la fois consensuelle et verticale assure une grande transparence et une meilleure documentation de la décision. Elle est propre à la communauté d'agglomération du Saint-quentinois.

Ces moyens d'action se complètent d'une politique active en matière de communication sans laquelle le territoire ne serait pas à même de faire connaître et de développer ses ambitions.



IV - INFORMATION COMMUNICATION

Le présent Pacte de gouvernance vise à améliorer l'information des élus, y compris les élus communaux non communautaires, qui sont des relais de l'action communautaire auprès des citoyens.

Plusieurs mécanismes permettent déjà l'information des élus, au travers de leur participation possible aux commissions intercommunales, de l'envoi du rapport d'activités annuel de l'établissement, des projets de délibération, du compte rendu du Conseil communautaire à l'ensemble des élus du territoire et de la mise à disposition d'outils permettant de présenter les travaux de l'intercommunalité.

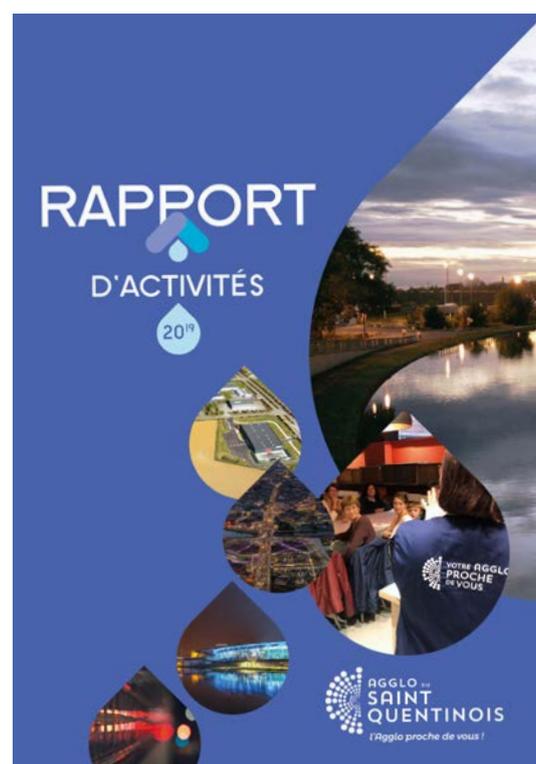
Sur l'enjeu de l'information, l'Agglo a souhaité diversifier les outils mis en œuvre pour mieux associer les élus et les habitants au travers notamment de la création de la Direction de l'Information aux Populations et de la Promotion du Territoire et en offrant un « bouquet » de propositions, de formats et de dispositifs de communication adaptés aux spécificités de chaque commune, dans le respect de la pluralité des membres, autour de trois axes :

La communication institutionnelle :

- Elle vise à expliciter et rendre accessibles ainsi : les institutions, leurs compétences, et leur fonctionnement ;
- Animer la vie démocratique, les instances de concertation et de débat ;
- Assurer la communication interne des agents, contribuer au fonctionnement de l'administration ;

La communication de l'action publique :

- Rendre compte des politiques publiques, des décisions des élus et accompagner les projets ;
- Informer sur les services publics et sur les droits et prestations ;
- Éclairer les enjeux collectifs et chercher à faire évoluer les comportements.



L'information d'intérêt local :

- Animer la vie locale, informer sur la vie associative, culturelle, sportive et soutenir les initiatives locales ;
- Promouvoir le territoire, contribuer au développement économique et touristique ;
- Valoriser l'identité locale, l'histoire, le patrimoine ;
- Mission de marketing territorial.

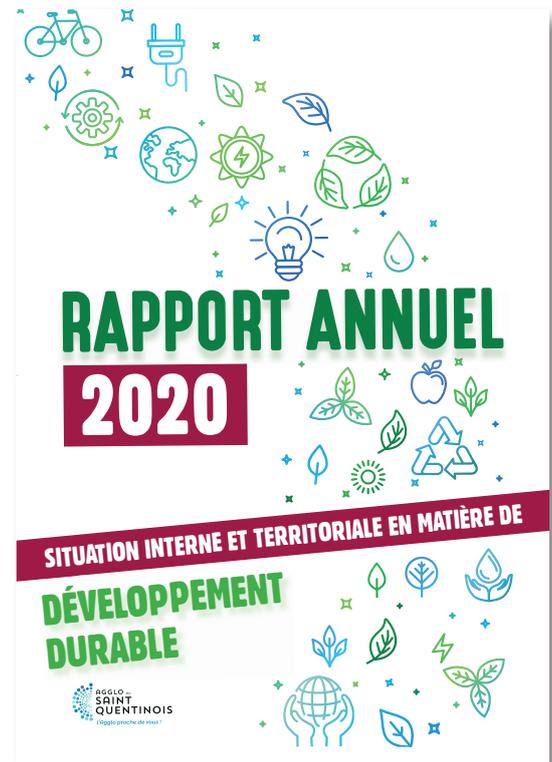
En utilisant des types de support divers et complémentaires, ayant pour but d'améliorer la lisibilité des actions auprès des élus, des habitants :

- **Agglo Mag trimestriel** pour informer les populations des 39 communes sur les projets du territoire.
- **Livrets des grands événements** afin de valoriser les grands événements, qui seront présentés sous forme de programme (Grandes Animations type Village Noël, Week-end Gourmand, Saison Culturelle...)
- **Programme mutualisé** en rassemblant les manifestations qui ont lieu sur l'ensemble du territoire de l'Agglo dans un document commun (Week-end, période...).
- **Rapports d'activité par grandes thématiques** : Développement Durable, Grands Projets, Handicap, Égalité homme-femme..

Le **digital** qui est la 1^{ère} porte d'entrée sur l'Agglo, ses actions, ses manifestations sera aussi renforcé via le site Internet, les réseaux sociaux (Facebook, Instagram, YouTube, LinkedIn, Twitter).

En mettant en place des outils d'information *ad hoc* adaptés à la spécificité des communes et à la pluralité des membres :

- **Les ateliers thématiques itinérants et les réunions publiques « Pour tout savoir sur l'Agglo »**, qui participent à la proximité et à l'efficacité des politiques publiques en permettant aux citoyens, aux élus de faire remonter leurs attentes. Ils contribuent aussi à l'information des communes et des citoyens de manière simple, complète et actualisée.



- **Le Service Public Itinérant**, véritable enjeu de proximité de par la présence des services de l'Agglo sur l'ensemble du territoire qui vise à renforcer l'accessibilité vis à vis des usagers, mais aussi la proximité en tant que lien avec les communes et élus communaux sur les champs de l'action communautaire.

En poursuivant la réflexion qui a été engagée quant à la mise en place **d'outils innovants en matière de communication** comme la mise en place d'une **communauté d'Ambassadeurs de l'Agglo** : agents communautaires, municipaux, élus en contact avec les habitants qui seront formés à la démarche « Pour tout savoir sur l'agglo » pour communiquer sur les missions, l'organisation des services et l'actualité de l'Agglo.

Aussi, afin de mieux mesurer la satisfaction des usagers et alimenter sa démarche d'amélioration continue, l'Agglo poursuivra le développement de différents dispositifs de consultation et d'écoute des usagers au travers du Conseil de Développement, avec la création de communautés d'usagers et la mise en place d'outils dédiés (enquêtes de satisfaction...).

L'Agglo souhaite aller plus loin dans l'engagement auprès des administrés en s'engageant dans une **démarche qualité** : outil de management et de progrès continu pour la collectivité qui permettra d'être garant d'un service public de qualité et d'accompagner au mieux la population, les élus, dans leurs diverses démarches.

La multiplicité et la diversité des outils mis en œuvre, ou qui seront mis en œuvre pour mieux associer les élus municipaux, témoignent du renfort de l'importance de l'adhésion au projet intercommunal et de l'identité communautaire.

Aussi, parmi les éléments fédérateurs et structurants de la gouvernance figure le principe de la mutualisation qui vise à la fois à rendre l'administration plus efficace dans le cadre des coûts maîtrisés.

V - LA MUTUALISATION



Depuis la loi dite « Chevènement » (n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement de la coopération intercommunale), complétée et augmentées par loi Notre (n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République), la mutualisation constitue une des pierres angulaires de l'action administrative intercommunale. Le paradigme recouvre deux notions :

- Mutualiser les expertises ainsi que l'action administrative et technique ;
- Réaliser des économies d'échelle significatives par l'intégration.

La mutualisation peut ainsi recouvrir plusieurs réalités : la création de services communs, la mise à disposition de services, la prestation de service, le partenariat, la création de réseaux, la mise en commun de moyens entre communes...

L'ensemble des formats cohabitent dans cette logique pour satisfaire les besoins des collectivités, des habitants et des communes.

Sur notre territoire la mutualisation devra constamment évoluer et s'adapter grâce à une veille permanente institutionnalisée dans l'organisation commune des services.

1. TRAVAILLER ENSEMBLE AU SERVICE DU TERRITOIRE

• Le sens du travail en commun : bâtir une seule logique de territoire

L'utilisateur doit être au cœur de notre organisation et celle-ci doit répondre à des impératifs de qualité et de cohérence.

Bâtir une seule logique de territoire, c'est se structurer afin de rendre cohérentes nos actions envers les usagers et de faire face ensemble aux enjeux majeurs qui nous attendent.

Chacune des collectivités/établissements a des compétences qui lui sont propres et qui doivent être respectées en tant que telles mais chacune de ces compétences se fait également écho.

Le partage d'une culture commune du service public est essentiel et son approche transversale l'est tout autant. C'est indispensable, sur chacune des missions, qu'elles soient administratives, techniques ou spécialisées de connaître l'entièreté et de développer une vision globale sur l'ensemble des sujets.

• La construction du travail en commun : une démarche efficace pour le territoire

La mise en commun ou la mutualisation, s'inscrit dans un double objectif d'efficacité de l'action publique et de rationalisation des moyens dans un environnement contraint.

Elle permettra d'être davantage efficace dans nos actions ainsi que de dégager des marges de manœuvre supplémentaires pour le développement des politiques publiques et la satisfaction des habitants.

C'est donc un choix de gestion publique qui vise à faire évoluer le service rendu aux usagers.

2. CONSTRUIRE UNE ORGANISATION DE TRAVAIL EN COMMUN

• Approfondir la mutualisation existante

Depuis plusieurs années, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin ont engagé une politique de rapprochement de leurs services.

La loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 introduisant le rapport de mutualisation des services, la loi relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l’Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 réaffirmant la création de services communs, et la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, sont venues conforter le dispositif de la mutualisation déjà en place, en lui donnant un nouveau cadre juridique plus stabilisé qu'auparavant, et en le replaçant dans la perspective du confortement du rôle de l'intercommunalité.

Dans cette perspective, et afin de structurer la mise en commun des moyens, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin ont conclu le 20 décembre 2015 des conventions relatives à la création des services communs. Parallèlement, elles ont conclu des conventions de prestations de services avec le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Quentin et l'Office de Tourisme Intercommunal du Saint-Quentinois, ainsi que des conventions de mise à disposition d'agents.

A ce jour, plusieurs directions sont déjà mutualisées :

- La Direction Générale des Services ;
- La Direction du Développement des Ressources Humaines ;
- La Direction de l'Information aux Habitants et de la Promotion du Territoire ;
- La Direction de l'Innovation Numérique et du Management de l'Information ;
- La Direction de la Logistique et des Moyens Généraux ;
- La Direction des Equipements Communautaires et Communaux ;
- La Direction de la Voirie et des Travaux Neufs.

Il est proposé d'approfondir cette démarche pragmatique de mutualisation dans le respect des objectifs de notre intercommunalité à travers la construction d'un organigramme commun entre l'Agglomération et la Ville afin de développer la culture du travail en commun.

• Création de services communs

Elle répond à un double objectif de rationalisation des moyens et de renforcement de la capacité d'expertise de nos collectivités. Elle permettra également de répondre à l'objectif de cohérence dans le déploiement de l'action publique à l'échelle du territoire.

La Direction générale :

- Un Directeur général des services qui pilotera et coordonnera en transversalité l'action publique ;
- Un Directeur général adjoint en charge des services aux habitants au service de l'attractivité du territoire ;
- Un Directeur général adjoint en charge des ressources au service du développement des politiques publiques ;
- Un Directeur général des Services Techniques en charge des chantiers majeurs et des moyens adjacents.

Les Directions fonctionnelles :

- La Direction du Développement des Ressources Humaines ;
- La Direction des Affaires Juridiques ;
- La Direction des Assemblées et des Affaires Immobilières ;
- La Direction des Finances et de la Commande Publique.

Déploiement de mises à disposition :

Chaque direction opérationnelle devra se voir définir un périmètre pertinent au regard de la politique publique à mener.

Des missions, actions, équipements devront ainsi être regroupés pour rendre un service public à l'usager lisible et cohérent. Afin de respecter les champs de compétence des collectivités, il conviendra donc de mettre à disposition les cadres des nouvelles directions pour une meilleure coordination d'ensemble.

Voici les missions qui se rapportent aux différentes directions concernées :

La Direction du Développement des Ressources Humaines :

- Préparation, exécution et suivi du budget RH de la collectivité ;
- Mise en œuvre et suivi de la mutualisation des moyens ;
- Gestion des frais de déplacements des agents ;
- Suivi et mise à jour des organigrammes et du tableau des effectifs ;
- Mise en place des indicateurs RH, analyse et rencontres avec les directeurs afin d'optimiser le pilotage et la prospective des politiques RH ;
- Elaboration des bilans sociaux et réponses aux enquêtes ;
- Gestion du temps de travail des agents (présences/absences) ;
- Formations internes sur logiciels métiers ;
- Gestion des carrières, des rémunérations, de la protection sociale, gestion des procédures disciplinaires, veille statutaire, organisation et suivi des CAP, accompagnement et conseil ;
- Surveillance médicale ;

- Évaluation des risques professionnels et plan de prévention (alerte et conseil) ;
- Mise à jour du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels ;
- Études de postes ;
- Formation des assistants de prévention ;
- Organisation d'événements santé, sécurité, prévention (octobre rose, réflexe prévention, mois sans tabac...) ;
- Élaboration et mise en œuvre des actions de formation ;
- Conseil en organisation du travail ;
- Recrutement (vacances de poste, saisonniers, apprentis) ;
- Renouvellement de contrat ;
- Accompagnement des agents en demande de mobilité ;
- Accompagnement managérial ;
- Pilotage de la campagne des entretiens professionnels ;
- Accompagnement des agents en situation de handicap / reclassement.

La Direction des Finances et de la Commande Publique :

- Rédaction et mise en œuvre des marchés publics / Développement de l'achat public durable / Conseil auprès des différentes directions sur les procédures de marché public / Suivi de l'exécution des marchés publics ;
- Etablissement, suivi et contrôle des budgets / Analyse des coûts des activités / Conseil auprès des directions pour le suivi / Gestion du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée / Gestion des emprunts / Analyse prospective / Recherche de financements extérieurs ;
- Traitement des dépenses et recettes / Tenue des comptes / Mission d'information et de conseil auprès des services utilisateurs, des fournisseurs et des usagers / Suivi et contrôle des propositions de mandats / Gestion administrative et comptable et contrôle des régies / Gestion du Relevé des encaissements faits directement sur le compte du Trésor Public / Déclarations de TVA / Comptabilité de la taxe de séjour / Gestion des adhésions.

La Direction de l'Information aux Populations et de la Promotion du Territoire :

- Réalisation et mise en œuvre de la communication relative aux compétences de l'Agglo.

La Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées et des Affaires Immobilières :

- Gestion des assemblées ;
- Gestion des actes unilatéraux ;
- Gestion des conventions ;
- Gestion des assurances ;
- Gestion des contentieux ;

- Gestion du conseil aux directions et aux élus ;
- Gestion des archives ;
- Gestion des communications CADA ;
- Gestion du RGPD.

La Direction de l'Innovation Numérique et du Management de l'Information, dont les missions portent sur :

- Élaboration et suivi des budgets et des contrats informatiques ;
- Définition des choix stratégiques en matière d'architecture SI et d'organisation informatique ;
- Accompagner les services métiers dans la transformation digitale de l'administration ;
- Valorisation de la donnée comme capital stratégique de la collectivité ;
- Assistante au quotidien du management des grands projets d'infrastructure IT ;
- Gestion du parc informatique ;
- Appréhension de l'environnement informatique des utilisateurs et identification des besoins ;
- Formation et support des utilisateurs à l'usage des outils ;
- Administration du système d'information ;
- Maintien en condition opérationnelle et de sécurité du système d'information ;
- Évaluation et gestion des risques informatiques ;
- Prise en compte et affectation des demandes utilisateurs par le biais d'un guichet informatique utilisateur ;

La Direction de la Logistique et des Moyens Généraux :

- Suivi des budgets et achat de mobiliers, de petits équipements, de fournitures administratives, d'appareils électroménagers, d'équipements spécifiques, de papiers et enveloppes ;
- Élaboration et suivi du budget de la direction ;
- Gestion de tous les abonnements numériques et papiers ;
- Transport logistique, petites interventions d'entretien du bâtiment ;
- Formation secourisme, extincteur, organisation d'exercices et manœuvres d'évacuation ;
- Expertise réglementation, prévention, sécurité incendie ;
- Hôtel de communauté/Parc : Vidéo protection des sites CASQ et gestion des contrôles d'accès ;
- CTA : Gestions des agents de sécurité, vidéo protection, ouvertures des barrières et contrôles entrées/sorties.

3. DÉVELOPPER DE NOUVEAUX MODES DE TRAVAIL PARTENARIAL

Mise en place de coopération entre communes

Il est proposé, à travers la mutualisation, d'impulser des dispositifs d'entraide et développer ainsi des coopérations entre communes d'une part, et entre la Communauté d'agglomération et les communes d'autre part.

Des groupes de travail thématiques seront organisés à cet effet dont l'organisation est expliquée ci-dessous.

Déploiement de communautés professionnelles

Afin de partager une vision commune, d'échanger entre pairs, des communautés professionnelles seront proposées.

Il s'agira d'un outil collaboratif par la mise en place d'espaces d'échanges, de paroles, de partage d'informations, de bonnes pratiques dans le but notamment de résoudre des problèmes, développer ses savoir-faire.

Piloter la mutualisation

La mutualisation, outil au service du territoire, doit pouvoir évoluer afin d'adapter les organisations de travail aux besoins des collectivités, des habitants et des communes. Un pilotage est indispensable pour faire vivre cette mutualisation au plus près des réalités du territoire.

Il convient donc de créer un pôle d'évaluation des politiques publiques, rattaché à la Direction Générale, pour effectuer notamment le suivi et l'évaluation de la mutualisation afin de veiller au respect des parties et à l'atteinte des objectifs fixés tout en adaptant les outils.

Parallèlement, des groupes de travail thématiques devront se tenir régulièrement pour échanger et adapter le cadre du travail en commun. Ces groupes de travail seront mixtes, agents publics et élus. En fonction des sujets, ils proposeront des organisations de travail, des partenariats pour répondre aux besoins ponctuels ou permanents. Ils se regrouperont suivant un calendrier déterminé par le pôle d'évaluation des politiques publiques qui en suivra les travaux, et en tant que de besoin.

Le présent pacte, a pour but de définir et mettre en œuvre les orientations en matière de mutualisation, de services, entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services et répondre de manière efficace au besoin du territoire. Des temps de travail collectif seront programmés dès février 2021.

PJ : Annexe 1 : Les compétences en pratique

Annexe 2 : Tableau des commissions

Annexe 2 : Organigramme sommaire

(1). EN MATIÈRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE les actions concrètes dans ces domaines se traduisent par :

- Implanter des entreprises sur le territoire source de création de richesse et d'emplois ;
- Accompagner la filière SMART INDUSTRY ;
- Promouvoir le territoire sur le plan national et international ;
- Développer les partenariats afin d'augmenter la visibilité du territoire ;
- Accompagner la filière SMART AGRI ;
- Accompagner la filière SMART SPORT ;
- Accompagner les start-ups ;
- Développer les partenariats afin d'augmenter la visibilité du territoire ;
- Gérer et promouvoir l'offre de services de la collectivité en matière de développement économique à destination du commerce ;
- Accompagner et coacher les entreprises dans leur développement ;
- Accompagner le déploiement de la stratégie de développement économique orientée robonumérique pour faire de l'agglomération Saint-Quentinoise le territoire leader dans ce secteur d'activité ;
- Favoriser le brainstorming robonumérique en lien avec la stratégie de territoire ;
- Vulgariser la robonumérique en interne et en externe notamment auprès des entreprises du territoire ;
- Organiser des événements en lien avec le développement économique ;
- Coordonner les rapports avec les organismes consulaires.

(2). EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE les actions concrètes dans ces domaines se traduisent par :

- L'élaboration, le suivi et le bilan relatif au SCoT ;
- L'élaboration, le suivi et le bilan relatif au PLUi ;
- Etudes relatives aux entrées de ville (améliorations-requalifications...) ;
- En matière de tourisme fluvestre : étude stratégique avec les autres EPCI jusqu'à la définition des actions en partenariat avec les offices de tourisme ;
- Prise en compte d'études stratégique et de faisabilité sur l'aménagement de nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation ;
- Études stratégiques sur la création de nouvelles ZAC ;
- Elaboration des études de faisabilité d'aménagement ;
- Observatoire et veille (mise en place, suivi des indicateurs du territoire) ;
- Définition et Elaboration de la Stratégie et de la politique habitat ;
- Prise en charge des études habitat et définition d'une stratégie (PLH, OPAH-RU, OPAH rurale...) ;
- Mise en place d'une conférence intercommunale du logement ;
- Délégation des aides à la pierre pour le compte de l'État ;

- Gestion des dossiers de demande de subvention pour les travaux de rénovation ;
- Mise en place et suivi des permis de louer et diviser ;
- Mise en place du guichet unique de l'habitat ;
- Suivi et animation de l'OPAH-RU centre-ville ;
- Mise en place d'une étude pré opérationnelle OPAH ;
- Etude et mise en œuvre du plan de déplacement urbain ;
- Définition de la stratégie de la mobilité ;
- Suivi quotidien des différentes délégations de transport public ;
- Mise en place du schéma directeur des cycles ;
- Mise en place du plan de déplacement de l'administration ;
- Organisation d'une semaine de la mobilité ;
- Suivi du transport scolaire délégué à la Région ;
- Définition d'une stratégie foncière ;
- Gestion des actifs immobiliers de l'Agglo ;
- Gestion du Droit de préemption urbain pour les communes par l'établissement des Déclaration d'intention d'aliéner ;
- Conseils aux communes : préemption, expropriation, négociation avec vendeurs ;
- Rédaction d'actes de vente en la forme administrative pour l'Agglo et les communes ;
- Élaboration du schéma local d'enseignement supérieur.

(3). EN MATIÈRE DE POLITIQUE DE LA VILLE les actions concrètes dans ces domaines se traduisent par :

- La mise en place d'un Fonds de concours au bénéfice de certaines communes ;
- L'élaboration du présent Pacte de gouvernance ;
- Spécifiquement pour le Contrat de ville : programmation d'actions, animation de l'instance technique et de pilotage politique, suivi / évaluation des actions, arrêtés et mandatements ;
- Spécifiquement pour le Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance : animation et coordination du dispositif/appel à projets FIPD ;
- Une veille sur les appels à projets sectoriels (de l'Etat, la Région, du Département...) et transmission aux porteurs de projets et communes ;
- La mise en place et suivi de partenariats MEF, ADERMAS (convention d'objectifs et de moyens/programmation d'actions, versement des subventions, suivi évaluation) ;
- Pour l'action « Cœur de ville » : représentation de l'Agglo aux instances de pilotage (interface avec les directions pilotes de l'agglo) ;
- Mise en place d'une veille sur les contractualisations à venir (territoire zéro chômeur...) ;
- Dans le cadre de la démarche l'Agglo proche de vous : mise en place d'ateliers ruralité sur les compétences et l'organisation de l'Agglo avec notamment des réunions publiques pour tout savoir sur l'Agglo et développement du concept Ambassadeurs de l'Agglo ;

- Gestion globale du Projet de territoire : animation et de la coordination / pilotage d'actions (accompagnement de la réorganisation de l'accès aux soins dans les territoires urbains et ruraux, projets fédérateurs et mise en place de réunions publiques afin de faire adhérer et mobiliser le territoire autour des objectifs du Projet de territoire ;
- Mise en place d'actions partenariales avec l'AEPS, l'Amicale des sapeurs-pompiers de Villers-Saint-Christophe, les Sapeurs-pompiers de Flavv-le-Martel, l'association des jeunes de Villers-Saint-Christophe (convention d'objectifs et de moyens, notifications, mandatements, suivi des projets) ;
- Pilotage et mise en œuvre d'actions issues du CISPD (village de la sécurité...) ;
- Animation du Conseil de développement (accompagnement administratif et mise en œuvre opérationnelle de certains projets) ;
- Mise en place de groupes d'usagers : panel représentatif d'usagers pouvant être ressources pour l'évaluation des services au quotidien (Agglo' j'écoute, collecte valorisante, nouvelle concession de la BULLE) ;
- Élaboration de supports de concertation et mise en œuvre opérationnelle en transversalité avec les projets d'aménagements, les équipements structurants... ;
- Mise en place de services publics itinérants : accompagnement dans les démarches administratives en lien avec l'agglo, nouvelles formes innovantes de services (simplification démarches), informer et communiquer sur l'actualité et les compétences de l'agglo, ateliers thématiques (emploi, insertion...), actions partenariales internes et externes à la collectivité ;
- Commission d'évaluation des politiques publiques et des services aux usagers ;
- Proposer de nouvelles formes innovantes de services, simplifier les démarches et poursuivre la démarche de proximité de l'Agglo ;
- Numéro unique Agglo' j'écoute : traitement des demandes des usagers en interface avec les services et les partenaires externes à l'Agglo, démarche pro-active/prestations, actualités, événements de l'Agglo, accompagnement des usagers/illectronisme ;
- Digitalisation des demandes (calendrier collecte en ligne...).

(4). LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) les actions concrètes dans ces domaines se traduisent par :

- La prise en compte de la Gestion technique des milieux hydrologiques par la réflexion sur la mise en place des ouvrages et actions nécessaires (marais, vannes, somme...). Tout ceci en lien avec la direction chargée de la GEMAPI ;

(6). LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET DES DÉCHETS ASSIMILÉS les actions concrètes dans ces domaines se traduisent par :

- La collecte pratique des déchets et les tris ;
- La gestion des quatre déchèteries communautaires ;

- La gestion des services de proximité en communes (bennes végétaux déposables, déchèterie mobile, broyeur à végétaux...);
- La collecte des cartons des commerçants à Saint-Quentin ;
- Les collectes valorisantes (mobilier et électroménager volumineux) ;
- La distribution annuelle des sacs jaunes ;
- La distribution annuelle des composteurs dans les communes membres ;
- La distribution et la maintenance du parc de bacs roulants ;
- La gestion complète du parc de conteneurs enterrés et aériens (multimatériaux, OM et tri).

(8). L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT les actions concrètes dans ce domaine se traduisent par :

- Production, distribution de l'eau potable aux usagers – Maintenance des infrastructures ;
- Collecte, transport et traitement des eaux usées et gestion des eaux pluviales en milieu urbain ;
- Facturation et gestion de la relation avec les usagers ;
- Assurer la relation technique avec l'utilisateur, les élus, les équipes de terrain et l'équipe de direction ;
- Suivi de la conception à la réalisation des filières d'assainissement autonome ;
- Instruction des volets eau et assainissement ;
- S'assurer de l'adéquation des rejets industriels avec les équipements communautaires de collecte et de traitement ;
- Assurer la gestion temporaire des travaux relatifs à la prévention des coulées de boues ;
- Prendre en charge la conception et la réalisation des PPI eau et assainissement ;
- Décliner dans le SIG les tracés et informations relatives aux infrastructures communautaires.

(9). LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE les actions concrètes dans ce domaine se traduisent par :

- Des animations tout public et scolaires sur les sites naturels ;
- La prise en compte d'une gestion globale et équilibrée du Parc d'Isle, avec le développement de projets novateurs, l'accueil de nouveaux animaux, la modernisation des équipements et une gestion complète et rigoureuse au quotidien ;
- Nourrissage et soins courants de tous les animaux (oiseaux, mammifères nombreux) ;
- Des animations ouvertes au public et à toutes les générations (nourrissage et soigneur d'un jour par exemple) ;
- La gestion d'un centre de sauvegarde ;
- La prise en charge de soins vétérinaires.

(10). LA CONSTRUCTION, L'AMÉNAGEMENT ET L'ENTRETIEN LA GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE les actions concrètes dans tous ces domaines se traduisent par :

- L'exploitation des équipements aquatiques communautaires gérés en régie : Jean BOUIN et GAUCHY ;
- Le pilotage du projet de rénovation de l'extension de la piscine Jean BOUIN ;
- Le pilotage du contrat de concession de la Base Urbaine de Loisirs (aspects techniques / financiers / exploitation / communication) ;
- La conception et la mise en place du plan « Tous Nageurs » ;
- La conception du schéma directeur d'exploitation des équipements aquatiques ;
- L'exploitation commerciale du circuit de vitesse homologué, des pistes d'essais industriels et du circuit de motocross ;
- La gestion de la Commission Sécurité Environnement et Sécurité Publique du Pôle Mécanique de la Clef des Champs ;
- La gestion des 210 hectares de la ZAE du Pôle Mécanique (entretien des espaces et bâtiment, entretien des clôtures, entretien des véhicules techniques, entretien des installations techniques, mise en œuvre du plan de chasse...) ;
- La gestion du bâtiment Centre Technique Annexe de Clastres ;
- Le pilotage du projet de développement de l'activité du Pôle Mécanique de la Clef des Champs ;
- L'exploitation des EAJE « Les Trot'Tinous » (Pôle Communautaire de Clastres) et « A Petit Pas » (Aubigny-aux-Kaisnes) ;
- La gestion du Relais Assistant Maternel « Pamanou » situé au Pôle Communautaire ;
- Le pilotage du Contrat Enfance Jeunesse communautaire signé avec la Caisse d'allocations familiales ;
- La gestion et exploitation de l'école de musique et de danse communautaire situé au Pôle Communautaire de Clastres ;
- La gestion et l'exploitation des 5 COSECS (Gabriel Hanotaux/ La Ramée à Saint-Quentin, LP Ameublement à OMISSY, Paul Eluard à Gauchy et Anne Franck à Harly), de l'équipement tennistique de Montescourt-Lizerolles et de l'aire de camping-cars de Saint-Quentin ;
- Le pilotage et suivi du marché de prestations d'entretien externalisé pour les 6 sites sportifs ;
- Le suivi administratif et financier des participations financières liées aux occupations en temps scolaire des établissements primaires, secondaires et universitaires ;
- Le suivi du respect de la réglementation ERP applicable.



COMMUNAUTÉ

D'AGGLOMÉRATION

PACTE

DE GOUVERNANCE

Annexe 1 – Tableau des commissions



Nom de la Commission	Création	Direction gestionnaire	Compétences	Périodicité des réunions	Dates de réunions	Observations
Commission d'appel d'offres (CAO) <i>Obligatoire</i>	Délibération du 10/07/2020	DFAP	Intervient dans le choix des offres et dans l'attribution des marchés publics	En fonction des besoins	1 ^{ère} réunion octobre 2020	Présidée par Mme la Présidente ou son représentant 5 titulaires : - M. Alain RACHESBOEUF - Mme Virginie ARDAENS - M. Bernard DESTOMBES - M. Denis LIESSE - M. Jean-Michel BERTONNET 5 suppléants : - M. Michel BONO - M. Vincent SAVELLI - M. Jean-Marie ACCART - M. Patrick JULIEN - M. Sébastien VAN HYFTE

Nom de la Commission	Création	Direction gestionnaire	Compétences	Périodicité des réunions	Dates de réunions	Observations
Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) <i>Obligatoire</i>	Délibération du 10/07/2020	DAG	Formule des avis dans le cadre des services publics délégués par la collectivité	À la demande de la Présidente ou du Vice-Président et obligatoirement avant chaque conseil si un sujet est inscrit à l'ordre du jour	1 ^{ère} réunion 17 septembre 2020	
Observations						
<p>Présidée par Mme la Présidente ou son représentant La commission est composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De six membres représentant les diverses composantes du Conseil communautaire ; • De sept représentants d'associations locales d'usagers <p>1) Membres représentant le Conseil communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • M. Jérôme LECLERCQ • M. Dominique FERNANDE • M. Jean-Marc WEBER • M. Jean-Michel BERTONNET • Mme Sylvie ROBERT • M. Olivier TOURNAY <p>2) Membres représentant les associations locales d'usagers ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un représentant de la Confédération nationale du logement ; • Un représentant de l'Union départementale des associations familiales ; • Un représentant des locataires d'un organisme d'habitat à loyer modéré ; • Un représentant du Syndicat de la confédération syndicale des familles ; • Un représentant de l'Union des syndicats FO de l'Aisne ; • Un représentant de l'Union des familles laïques ; • Un représentant de l'Association des usagers des transports de l'Aisne. 						

Nom de la Commission	Création	Direction gestionnaire	Compétences	Périodicité des réunions	Dates de réunions	Observations
Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH) <i>Obligatoire</i>	Délibération du 10/07/2020	DGST	Rôle consultatif en matière d'accessibilité du bâti existant, voirie, espaces publics et transports collectifs : constat, recensement et proposition de programmation de travaux	En fonction des besoins		Présidée par Mme la Présidente ou son représentant Le conseil communautaire est constitué de deux collèges : - un collège des élus communautaires, composé de huit membres, - un collège des représentants des associations du territoire, composé de dix membres



Nom de la Commission	Création	Direction gestionnaire	Compétences	Périodicité des réunions	Dates de réunions	Observations
Commission intercommunale des impôts directs (CIID) <i>Obligatoire</i>	Délibération du 23/09/2020 : proposition de la liste de membres	DFAP	Est associée aux décisions de l'administration des finances publiques en matière de fiscalité locale pour tout ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers. Rôle consultatif	En fonction des besoins à la demande du directeur départemental des finances publiques		Délibération à venir sur la composition de la commission

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) <i>Obligatoire</i>	Délibération du 23/09/2020 (Créée avec les communes membres de la CASQ)	DFAP	Procède à l'évaluation du montant des charges et recettes transférés à l'EPCI (faisant application du régime fiscal de la TPU) suite à un transfert de compétences	À chaque transfert de charges		Présidée par Mme la Présidente ou son représentant Un titulaire et un suppléant par commune membre.
---	---	------	--	-------------------------------	--	--

Commission d'évaluation des politiques publiques et des services aux usagers	Délibération du 10/07/2020	DCC	Est chargée de préparer, d'étudier et d'instruire les dossiers qui seront soumis au bureau, au conseil ou à l'arbitrage de la Présidente concernant l'évaluation des politiques publiques (effets des actions portées par la CASQ et leur adéquation avec les besoins du territoire) et les services aux usagers	En amont des conseils communautaires si un sujet est inscrit à l'ordre du jour. Réunions complémentaires possibles en fonction des sujets traités	03/09/2020	Présidée par Mme la Présidente ou le Vice-Président élu par la commission La commission est composée de 13 membres : - M. Jean-Marie GONDRY - M. Fabien BLONDEL - M. Jean-Marc WEBER - M. Dominique FERNANDE - M. Jérôme LECLERCQ - M. Jean-Michel BERTONNET - Mme Françoise JACOB - M. Thomas DUDEBOUT - M. Arnaud PROIX - M. Michel BONO - M. Louis SAPHORES - M. Patrick JULIEN - M. Julien CALON
---	----------------------------	-----	--	---	------------	--

Commission eau et assainissement	Délibération du 10/07/2020	AEA	Est chargée de préparer, d'étudier et d'instruire les dossiers qui seront soumis au bureau, au conseil ou à l'arbitrage du Président, concernant les domaines de l'eau et l'assainissement Elle peut être réunie sur une autre thématique en fonction de la sollicitation des services ou de l'autorité	En amont des conseils communautaires si un sujet est inscrit à l'ordre du jour. Réunions complémentaires possibles en fonction des sujets traités Elle peut être réunie sur une autre thématique en fonction de la sollicitation des services ou de l'autorité	20/07/2020	Présidée par Mme la Présidente ou le Vice-Président élu par la commission La commission est composée de 13 membres : - M. Jean-Claude DUSANTER - M. Jérôme LECLERCQ - M. Alain RACHESBOEUF - M. Jean-Marie GONDRY - M. Jean-Louis GASDON - M. Stéphane LINIER - M. Denis LIESSE - M. Sylvain VAN HEESWYCK - Mme Agnès MAUGER - M. Michel MAGNIEZ - M. Arnaud PROIX - M. Louis SAPHORES - M. Olivier TOURNAY
---	----------------------------	-----	---	--	------------	--

Nom de la Commission	Création	Direction gestionnaire	Compétences	Périodicité des réunions	Dates de réunions	Observations
Commission consultative d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLP) <i>Obligatoire</i>	Délibération du 10/07/2020 : renouvellement de la commission et désignation des membres. Commission créée par délibération du 15/12/2014	DECV	Définit la politique de réduction des déchets et de valorisation du tri, détermine une politique globale avec les communes, organise les collectes et gère les déchèteries Examine la politique de gestion de notre partenaire Valor'Aisne Définit les services aux usagers et les conventions et/ou les groupements de commandes avec les autres EPCI	1 à 2 fois par an en fonction des demandes des élus ou des sujets à aborder	13/10/2020	La commission est composée de 13 membres : - M. Jean-Marc WEBER - Mme Agnès POTEL - M. Jean-Marie ACCART - M. Roland MORTELLI - M. Michel MAGNIEZ - M. Jean-Michel BERTONNET - Mme Agnès MAUGER - M. Sylvain VAN HEESWYCK - M. Roger LURIN - M. Alain RACHES-BOEUF - M. Philippe CARAMELLE - M. Damien NICOLAS - M. Damien SEBBE

Conseil de développement (CODEV) <i>Obligatoire pour les EPCI de plus de 50 000 habitants</i>	Délibération du 10/07/2020	DCC	Consulté sur les documents de prospective et de planification, la conception et l'évaluation des politiques locales de développement du territoire. Peut être consulté ou donne un avis sur toute autre question relative à ce périmètre	Bureau du CODEV se réunit au moins 1 fois par trimestre L'assemblée plénière se réunit au moins 1 fois par an et chaque fois que nécessaire	Novembre 2020	Représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.
---	----------------------------	-----	---	--	---------------	--

Commission administrative paritaire <i>Obligatoire</i>		DDRH	Examine les questions relatives aux carrières individuelles des agents La consultation est facultative ou obligatoire selon les sujets	1 fois par an (ou plus en fonction des sujets)	En fonction des sujets	Présidée par Mme la Présidente ou son représentant
--	--	------	---	--	------------------------	--

Comité technique <i>Obligatoire</i>	Délibération du 16/01/2017	DDRH	Examine les questions collectives relatives aux agents	2 fois par an minimum Réunions fixées avant les conseils communautaires		Présidée par Mme la Présidente ou son représentant Fixation à six le nombre de représentants titulaires du personnel
---	----------------------------	------	--	--	--	---

Nom de la Commission	Création	Direction gestionnaire	Compétences	Périodicité des réunions	Dates de réunions	Observations
Commission de réforme <i>Obligatoire</i>		DDRH	Instance médicale consultative. Rend des avis sur la situation des fonctionnaires en lien avec le risque professionnel ou la retraite invalidité	Entre 5 et 7 réunions à l'année suivant les sujets Réunions se déroulent au CDG		2 titulaires 4 suppléants

CHSCT <i>Obligatoire</i>	Délibération du 16/01/2017	DDRH	Examine les questions de santé et de sécurité au travail	3 fois par an minimum		Présidée par Mme la Présidente ou son représentant
------------------------------------	----------------------------	------	--	-----------------------	--	--

Commission consultative de l'environnement et de la sécurité et tranquillité publiques	Arrêté du 31/10/2019 (en cours de renouvellement)	DRIC	Participe à l'intégration du site dans son environnement et à la création de liens sur le territoire, mesure et réduit l'impact environnemental des activités du site et identifie les pistes d'amélioration concernant la sécurité à l'extérieur du site et particulièrement à l'attention des communes limitrophes	2 fois par an		Présidée par Mme la Présidente ou son représentant Les membres de la commission consultative de l'environnement et de la sécurité et tranquillité publiques sont répartis selon les trois catégories suivantes : - 1 ^{ère} catégorie, au titre des représentants des collectivités locales ; - 2 ^{ème} catégorie, au titre des représentants des services de l'État ; - 3 ^{ème} catégorie, au titre des personnes qualifiées Présidée par Mme la Présidente ou son représentant
---	---	------	--	---------------	--	---

Comité consultatif de la réserve naturelle nationale des marais d'Isle <i>Obligatoire</i>	Délibération du 10/07/2020	DECV	Chargé de suivre et d'évaluer la gestion de la réserve et d'exprimer un avis sur toute décision concernant la réserve naturelle Objectifs de conservation du patrimoine naturel	2 fois par an (printemps et automne)		1 représentant titulaire permanent : M. Xavier BERTRAND 1 représentant suppléant permanent : M. Louis SAPHORES
---	----------------------------	------	--	--------------------------------------	--	---

Nom de la Commission	Création	Direction gestionnaire	Compétences	Périodicité des réunions	Dates de réunions	Observations
Comité de pilotage site Natura 2000 des marais d'Isle <i>Obligatoire</i>		DECV	Examine, amende et valide chaque étape nécessaire à l'élaboration du DOCOB (documents d'objectifs). Assure le suivi de la mise en œuvre du DOCOB			Mme la Présidente assure la maîtrise d'ouvrage et le pilotage du DOCOB Membre du comité de pilotage du site Natura 2000 des marais d'Isle : Xavier BERTRAND

Comité de pilotage du 3^{ème} plan de gestion des cours d'eau de l'Agglo <i>Obligatoire</i>		DECV	Organise les débats entre les représentants des communes, les administrations, les organismes et les représentants des usagers concernés relatifs au bilan des actions passées, études préalables, définition des besoins et des opérations à mettre en place			
---	--	------	---	--	--	--

Réseau pour éviter le Gaspillage Alimentaire (REGAL)		DECV	Définit les orientations du réseau et échange sur les actions menées ou à mener en matière de lutte contre le gaspillage alimentaire sur le territoire (Agglo du Saint-Quentinois, ADEME, Région, Département de l'Aisne, communes de l'Agglo, acteurs socio-économiques, associations) 4 objectifs poursuivis : - sensibiliser les acteurs locaux et les habitants sur le gaspillage alimentaire - développer des partenariats avec ces acteurs et habitants - mettre en place des actions concrètes - réduire de 50% le gaspillage alimentaire d'ici 2025	2 fois par an	6/02/2020 13/10/2020	Présence de Mme Agnès POTEL Invitation des 49 membres du REGAL (Département, communes, acteurs de la distribution, restauration collective ou privée, associations) Organisation ponctuelle de groupes de travail (restauration collective, restauration privée, familles zéro gaspi, préparation d'événements tels que la semaine anti-gaspi...)
---	--	------	---	---------------	-------------------------	---

Comité de pilotage PCAET CIT'ERGIE	Délibération du 22/01/2018 : lancement de la démarche d'élaboration du PCAET et de la labellisation CIT'ERGIE Arrêté du 25/09/2020 : composition du comité de pilotage	DECV	Définit la politique Climat Air Energie de la collectivité	En fonction des besoins (étapes de validations)	05/11/2020 1 ^{er} semestre 2021	Présidée par Mme la Présidente ou son représentant Le comité est composé de : - Agnès POTEL - Jean-Michel BERTONNET - Jérôme LECLERCQ - Xavier BERTRAND - Dominique FERNANDE - Jean-Marc WEBER - Sylvain VAN HEESWYCK - Luc COLLIER - Freddy GRZEZICZAK - Alain RACHESBOEUF - Michel MAGNIEZ - 2 représentants de l'ADEME - 1 représentant de la Région - 1 représentant de la DREAL - 1 représentant de la DDT - 1 représentant d'ATMO - 1 représentant de la Chambre d'Agriculture - 1 membre du CODEV
---	---	------	--	---	---	---



Nom de la Commission	Création	Direction gestionnaire	Compétences	Périodicité des réunions	Dates de réunions	Observations
Transport PMR Commission médicale « usagers » <i>Obligatoire</i>	Délibération du 16/01/2017	DADT	Réunion de suivi de la DSP et rapport d'activité Commission d'examen des clients si litige sur les critères	Environ 5 commissions par an (selon la demande)	Les clients sont admis au fil de l'eau. Pas de commission nécessaire sauf cas particulier	Présidée par Mme la Présidente ou son représentant 5 titulaires 5 suppléants

Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) <i>Obligatoire</i>		DADT	Relaie les politiques nationales au niveau régional Emet des avis sur les documents officiels en matière d'habitat (PLH, agrément des pensions de famille...)	2 comités pléniers annuels et bureaux tous les 2 mois Consultations dématérialisées ponctuelles		Présence de l' élu à privilégier quand l'ordre du jour concerne la collectivité
--	--	------	--	--	--	---

Commission d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) <i>Obligatoire</i>	Arrêté du 31/07/2020	DADT	Instance qui valide le programme d'actions Anah, à qui l'on présente le bilan annuel de la politique de contrôle et qui peut être consultée pour des dossiers complexes. Lors de la mise en place d'une OPAH, la CLAH doit également être consultée	1 fois par an a minima et selon les besoins	Novembre ou décembre 2020 Mars 2021	Présidée par Mme la Présidente ou son représentant : M. Freddy GRZEZICZAK Il faudra présenter le projet d'OPAH avant la signature de la convention en janvier 2021
--	----------------------	------	--	---	--	---

Nom de la Commission	Création	Direction gestionnaire	Compétences	Périodicité des réunions	Dates de réunions	Observations
Conférence Intercommunale du Logement (CIL) <i>Obligatoire</i>	Délibération du 20/06/2017	DADT	Définit des outils de gouvernance et de pilotage en matière d'attribution de logements sociaux	1 fois par an	Octobre ou novembre 2020	Co-présidée avec l'État Présidée par Mme la Présidente ou son représentant : M. Freddy GRZEZICZAK La CIL est composée : - d'un collège de représentants des collectivités locales et de l'Etat comprenant : • le Préfet du département de l'Aisne, ou son représentant ; • le Président de l'agglomération, ou son représentant ; • l'ensemble des maires de l'agglomération, ou leur représentant ; • le Président du conseil départemental de l'Aisne, ou son représentant. - d'un collège de représentants des professionnels du secteur comprenant : • un représentant de chaque bailleur social présent sur le territoire : Habitat-Saint-Quentinois, la Maison du CIL, SA HLM immobilière Nord-Artois, OPAC de l'Oise, Logivam, Société Immobilière Picarde (SIP), OPH de l'Aisne ; • le représentant de l'organisme titulaire de droits de réservation : Action Logement.

Commission de coordination de la Convention intercommunale d'attributions (CIA) <i>Obligatoire</i>	Délibération du 04/02/2020	DADT	Instance de suivi et d'évaluation dans le cadre de la CIL	2 fois par an	Février 2021 Octobre 2021	Présidée par Mme la Présidente ou son représentant La commission est composée des acteurs du logement social du territoire : - Maires des communes membres - Bailleurs sociaux et réservataires de logements sociaux - Association de locataires - Organismes et associations d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.
--	----------------------------	------	---	---------------	------------------------------	--

Commission pour les cas complexes	Délibération du 04/02/2020	DADT	Instance de décision pour les dossiers de demande de logements sociaux les plus complexes	Selon les besoins		Commission composée d'un collège de représentants des usagers et des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement : - le représentant local de chaque association de locataires siégeant à la commission nationale de concertation : association Force ouvrière de défense du consommateur, confédération nationale du logement, confédération syndicale des familles ; - le représentant de l'association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées : accueil et promotion ; - le représentant de l'union régionale pour l'habitat.
--	----------------------------	------	---	-------------------	--	--

Nom de la Commission	Création	Direction gestionnaire	Compétences	Périodicité des réunions	Dates de réunions	Observations
Commissions d'attributions de logements sociaux (CAL) <i>Obligatoire</i>		DADT	Instance de validation des demandes de logements sociaux des bailleurs	Clésence : toutes les semaines par voie dématérialisée Partenord : pas de fréquence particulière Opac de l'Oise : 1 fois par mois		Désignation d'un représentant : M. Freddy GRZEZICZAK CAL de Clésence assurée par les services chaque semaine

Commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) <i>Obligatoire</i>		DADT	Examen et traitement des situations des ménages menacés d'expulsion			M. GRZEZICZAK y va au titre du Département
--	--	------	---	--	--	--

Comité de pilotage stratégique de l'OPAH-RU du centre-ville		DADT	Définition des orientations de l'opération et rencontre de l'ensemble des partenaires concernés	1 fois par an	Janvier 2021 (lancement)	M. GRZEZICZAK y va au titre du Département
--	--	------	---	---------------	--------------------------	--

Comité de pilotage stratégique de l'OPAH-RU du centre-ville		DADT	Conduite opérationnelle	3 fois par an	Janvier 2021 (lancement)	Présidé par Mme la Présidente ou son représentant
--	--	------	-------------------------	---------------	--------------------------	---

Comité de pilotage du NPNRU		DADT	Présentation du bilan des actions menées dans le cadre du projet de renouvellement urbain	1 fois par an		Présidé par Mme la Présidente ou son représentant
------------------------------------	--	------	---	---------------	--	---

Comité de pilotage du Schéma Local de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (SLESR) <i>Obligatoire</i>	Délibération du 26/03/2019	DADT	Suivi de la stratégie communautaire en matière d'enseignement supérieur et des actions qui en découlent	1 fois par an	Novembre 2021	Présidé par Mme la Présidente ou son représentant
--	----------------------------	------	---	---------------	---------------	---

Comité plénier du Schéma Régional de l'Enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation <i>Obligatoire</i>		DADT	Suivi de la politique régionale en matière d'enseignement supérieur	1 fois par an		Représentation de l'Agglo
---	--	------	---	---------------	--	---------------------------

Nom de la Commission	Création	Direction gestionnaire	Compétences	Périodicité des réunions	Dates de réunions	Observations
Étude port de plaisance		DADT	Comité de pilotage visant à définir et à suivre le projet de réhabilitation et développement du port de plaisance.			Présidée par Mme la Présidente ou son représentant
Étude tourisme fluvestre		DADT	Comité de pilotage lié à la réhabilitation du vieux port pour sa partie relative au développement du tourisme sur le canal de Saint-Quentin			Présidée par Mme la Présidente ou son représentant
Étude Maréchal Juin		DADT	Comité de pilotage en charge de suivre les travaux liés à la concession du Maréchal Juin.			Présidée par Mme la Présidente ou son représentant
Réunions de suivi Transports		DADT	Comité de suivi des dossiers dépendant de la mobilité liés au transport public de voyageurs.	Environ 4 réunions par an.		Présidée par Mme la Présidente ou son représentant
Réunion de suivi DSP La Bulle <i>Selon clause contractuelle</i>	Délibération du 02/03/2020 autorisant signature du contrat de DSP avec la société ADL	DRIC	Selon les termes de l'article 38.6 du contrat de concession « quatre rencontres par an à raison d'1 par trimestre – avant 15/03, avant 15/06, avant 15/10 et avant 30/12 en vue de faire le point sur l'exécution du contrat sur la base de la production des tableaux de bord trimestriels prévus à l'article 38.4 »	Environ 4 réunions par an.	14/12/2020	Présence de Mme la Présidente et/ou du Vice-Président en charge des événements de promotion du territoire Représentants des directions susceptibles d'être concernées : DRIC, DECC, DAIP, DRJA, DMAP, Directeur d'exploitation des équipements aquatiques gérés en régie

Nom de la Commission	Création	Direction gestionnaire	Compétences	Périodicité des réunions	Dates de réunions	Observations
Comité de pilotage de la Concession de service public La Bulle		DRIC	Comité de pilotage en charge de suivre la mise en œuvre de la concession de service public et les interactions consécutives à l'exécution du contrat sur les plans financiers, travaux à la charge de la collectivité selon l'article 19.4 du contrat, suivi des règles d'hygiène et de sécurité, suivi des mouvements financiers, suivi des litiges juridiques et des dossiers d'assurance, actions de communication et événementielles	4 réunions par an en amont des réunions de suivi		Présence de Mme la Présidente et/ou du Vice-Président en charge des événements de promotion du territoire Conseiller technique cabinet Agglo, DGA Population, DGA Ressources, représentants DECC, DRIC, DRJA, DMAP

Comité de pilotage des Centres aquatiques communautaires gérés en régie		DRIC	Comité de pilotage en charge du suivi des travaux de rénovation/extension et d'aménagement des abords de la piscine J. BOUIN, de l'évaluation de la politique publique afférente à l'exploitation des équipements, des événements et animations, du suivi financier de l'exploitation et de la politique tarifaire, des partenariats	Selon définition		Présence de Mme la Présidente et/ou du Vice-Président en charge des événements de promotion du territoire Conseiller technique cabinet Agglo, DGA Population, DGA Ressources, représentants DECC, DRIC, DRJA, DMAP
--	--	------	--	------------------	--	---

Équipements sportifs communautaires		DRIC	Comité de pilotage en charge des questions relatives aux équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire, de l'évaluation de la politique publique afférente à l'exploitation des équipements, des événements et animations, du suivi financier de l'exploitation et de la politique tarifaire, des partenariats	Selon définition		Présence de Mme la Présidente et/ou du Vice-Président en charge des événements de promotion du territoire Conseiller technique cabinet Agglo, DGA Population, DGA Ressources, représentants DECC, DRIC, DRJA, DMAP
--	--	------	--	------------------	--	---

Nom de la Commission	Création	Direction gestionnaire	Compétences	Périodicité des réunions	Dates de réunions
Assemblée plénière du Contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) <i>Obligatoire</i>		DCC	Valide les priorités stratégiques proposées par la formation restreinte et évalue l'action globale	Une fois par an	
Observations					
<p>La Présidente de la CASQ ou son représentant préside l'assemblée plénière. L'assemblée plénière est composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois ; - le Préfet ; - le Procureur de la République ou son représentant ; - le Vice-Président en charge de la politique de la Ville et de la prévention de la récidive ; - le Maire-adjoint chargé de la sécurité et des solidarités de la Ville de Saint-Quentin ; - la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin ; - le Président du conseil départemental ou son représentant ; - les Maires des communes membres ou leurs représentants ; - le directeur académique ou son représentant ; - le Secrétaire général de la Sous-préfecture ; - le Commissaire de Police ; - le Commandant de la compagnie de Gendarmerie ; - la Direction générale des services de l'Agglomération du Saint-Quentinois et de la Ville de Saint-Quentin ; - la Direction générale adjointe Attractivité du territoire de l'Agglomération du Saint-Quentinois et de la Ville de Saint-Quentin ; - la Direction de la Sécurité et de la Protection des Populations de Saint-Quentin (DSPP) ; - la Maison de l'Égalité et du Droit de la Ville de Saint-Quentin ; - la Police municipale de Gauchy ; - la Police municipale d'Harly ; - le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ; - la Brigade Intercommunale de l'Environnement de l'Agglomération du Saint-Quentinois ; - la Direction de la Cohésion Communautaire de l'Agglomération du Saint-Quentinois. 					



Nom de la Commission	Création	Direction gestionnaire	Compétences	Périodicité des réunions	Dates de réunions
Assemblée restreinte du Contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD)		DCC	Suit l'évolution de la situation en matière de prévention de la délinquance et de sécurité sur la base des éléments transmis par les comités territoriaux. Pilote la stratégie territoriale et valide les orientations proposées par les comités territoriaux.	Se réunit tous les 3 mois à l'initiative de la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.	
Observations					
<p>Sa composition :</p> <p>La Présidente de la CASQ ou son représentant préside l'assemblée plénière.</p> <p>L'assemblée plénière restreinte est composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la Présidente de l'Agglomération du Saint-Quentinois ; - le Préfet ; - le Procureur de la République ou son représentant ; - le Vice-Président en charge de la politique de la Ville et de la prévention de la récidive ; - le Maire de Flavy-le-Martel, Conseiller communautaire en charge des gens du voyage ; - le Maire de Gauchy ; - le Maire-adjoint chargé de la sécurité et des solidarités de la Ville de Saint-Quentin ; - la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin ; - le Président du Conseil départemental ou son représentant ; - le Commissaire de Police ; - le Commandant de la compagnie de Gendarmerie ; - le Secrétaire général de la Sous-préfecture ; - la Direction générale des services de l'Agglomération du Saint-Quentinois et de la Ville de Saint-Quentin ; - la Direction générale adjointe Attractivité du territoire de l'Agglomération du Saint-Quentinois et de la Ville de Saint-Quentin ; - la Direction de la Sécurité et de la Protection des Populations de Saint-Quentin (DSPP) ; - la Maison de l'Égalité et du Droit de la Ville de Saint-Quentin ; - la Brigade Intercommunale de l'Environnement de l'Agglomération du Saint-Quentinois ; - la Direction de la Cohésion Communautaire de l'Agglomération du Saint-Quentinois. 					

Nom de la Commission	Création	Direction gestionnaire	Compétences	Périodicité des réunions	Dates de réunions
Comités territoriaux du Contrat intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) Le Groupement de Partenariat Opérationnel (GPO) de la circonscription de police urbaine : Saint-Quentin, Gauchy, Harly, Neuville-Saint-Amand et Rouvroy	Se décompose en 2 zones : - la zone Sud comprenant : les quartiers du Faubourg d'Isle et de Neuville pour la Ville de Saint-Quentin, Gauchy, Harly, Rouvroy et Neuville-Saint-Amand, - la zone Nord comprenant : le Centre-Ville, Remicourt, Europe et Vermandois pour la Ville de Saint-Quentin.	DCC	Se réunissent autour des problèmes de sécurité identifiés sur les territoires pour traiter le problème de manière transversale. Evoque des événements particuliers ou urgents. Dresse un bilan annuel des actions et réalise un diagnostic annuel de prévention et de sécurité	Tous les mois à l'initiative de la Police Nationale	

Observations

Sa composition :

- le Vice-Président en charge de la politique de la Ville et de la prévention de la récidive ;
- la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin ;
- le Procureur de la République ou son représentant ;
- le Maire-adjoint chargé de la sécurité et des solidarités de la Ville de Saint-Quentin représentant le Maire de Saint-Quentin ;
- le Maire de Gauchy ou son représentant ;
- le Maire de Rouvroy ou son représentant ;
- le Maire d'Harly ou son représentant ;
- le Maire de Neuville-Saint-Amand ou son représentant ;
- le Secrétaire général de la Sous-préfecture ;
- le Commissaire de Police ou son représentant ;
- la Direction générale des services de l'Agglomération du Saint-Quentinois et de la Ville de Saint-Quentin ;
- la Direction générale adjointe Attractivité du territoire de l'Agglomération du Saint-Quentinois et de la Ville de Saint-Quentin ;
- la Direction de la Sécurité et de la Protection des Populations de Saint-Quentin (DSPP) ;
- la Maison de l'Égalité et du Droit de la Ville de Saint-Quentin ;
- l'équipe de médiation sociale et familiale ;
- la Police municipale de Gauchy ;
- la Police municipale d'Harly ;
- le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ;
- Partenord Habitat ;
- Clésence ;
- l'OPAL ;
- Transdev mobilités du Saint-Quentinois, Réseau Pastel ;
- Les référents pour l'Éducation nationale ;
- la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) ;
- l'Unité Territoriale d'action sociale de Saint-Quentin (UTAS) ;
- la Brigade Intercommunale de l'Environnement de l'Agglomération du Saint-Quentinois ;
- la Direction de la Cohésion Communautaire de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

Nom de la Commission	Création	Direction gestionnaire	Compétences	Périodicité des réunions	Dates de réunions
Le comité territorial du CISPD de la zone Gendarmerie : les 34 autres communes	<p>Se décompose en 2 zones :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la zone Nord comprenant 12 communes au nord de Gauchy (Mesnil-Saint-Laurent, Homblières, Marcy, Morcourt, Omissy, Fayet, Lesdins, Remaucourt, Essigny-le-Petit, Fonsomme, Fieulaine, Fontaine-Notre-Dame). - la zone Sud comprenant 22 communes au sud de Gauchy (Dallon, Grugies, Castres, Fontaine-les-Clercs, Contescourt, Happencourt, 	DCC	<p>Se réunissent autour des problèmes de sécurité identifiés sur les territoires pour traiter le problème de manière transversale.</p> <p>Evoque des évènements particuliers ou urgents.</p> <p>Dresse un bilan annuel des actions et réalise un diagnostic annuel de prévention et de sécurité</p>	Tous les mois à l'initiative de la Police Nationale	
Observations					
<p>Sa composition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le Vice-Président en charge de la politique de la Ville et de la prévention de la récidive ; - la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Quentin ; - le Procureur de la République ou son représentant ; - les Maires des 34 communes de la zone Gendarmerie ou leurs représentants ; - le Secrétaire général de la Sous-préfecture ; - le Commandant de la compagnie de Gendarmerie ; - la Direction générale des services de l'Agglomération du Saint-Quentinois et de la Ville de Saint-Quentin ; - la Direction générale adjointe Attractivité du territoire de l'Agglomération du Saint-Quentinois et de la Ville de Saint-Quentin ; - le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ; - la Brigade Intercommunale de l'Environnement de l'Agglomération du Saint-Quentinois ; - le garde-champêtre de la commune de Flavy-le-Martel ; - l'Office français de la biodiversité ; - l'OPAL ; - Clésence ; - les référents pour l'Education nationale ; - la Compagnie Saint-Quentinoise de Transports (CSQT) ; - la Régie des Transports de l'Aisne (RTA) ; - la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) ; - l'Unité Territoriale d'action sociale de Saint-Quentin (UTAS) ; - la Direction de la Cohésion Communautaire de l'Agglomération du Saint-Quentinois. 					

Nom de la Commission	Création	Direction gestionnaire	Compétences	Périodicité des réunions	Dates de réunions	Observations
Comité de pilotage du Contrat de ville <i>Obligatoire</i>	Contrat cadre 2015-2020 Contrat de ville prorogé jusqu'au 31/12/2022 Délibération du 23/09/2020	DCC	Il définit les orientations politiques, valide l'appel à projets annuel et valide le programme d'actions annuel tenant compte des éléments de bilan et d'évaluation du programme d'actions précédent	Réunions sur tout sujet en relation avec les orientations stratégiques de la politique de la ville et au moins 1 fois par an		Le comité de pilotage est présidé par la Présidente de la CASQ ou son représentant. Il est composé de : - L'État représenté par le Préfet du département, qui délègue le Sous-Préfet de Saint-Quentin - La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois par sa Présidente - La Ville de Saint-Quentin par son Maire - Le conseil régional par son Président - Le conseil départemental par son Président - La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne par son Président - Partenord par son Président - Cléence par son Président - La Caisse des Dépôts et Consignations par son Directeur

Comité technique du Contrat de ville <i>Obligatoire</i>		DCC	Applique les orientations politiques du comité de pilotage et propose un programme d'actions au comité de pilotage	Au moins 1 fois par an		Le comité technique est composé des techniciens délégués par les membres du comité de pilotage et de l'équipe opérationnelle du Contrat de Ville. Les conseillers citoyens y sont associés.
---	--	-----	--	------------------------	--	---

Comité de pilotage du fonds de concours <i>Obligatoire</i>	Délibération du 20/06/2017 : création du fonds de concours et institution d'un comité de pilotage	DCC	Emet un avis sur les projets présentés par les communes de moins de 10 000 habitants dans le cadre du fonds de concours L'attribution des subventions fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire après avis du Comité de pilotage	Réunion avant le conseil communautaire dont l'attribution des subventions est inscrite à l'ordre du jour. Au minimum 2 fois par an		Le 10 ^{ème} Vice-président en charge de la cohésion communautaire est désigné pour représenter la Présidente de la CASQ. Il est composé : - du Vice-président en charge du cycle de l'eau et du développement rural ; - du Vice-président en charge de l'enseignement supérieur et de la stratégie robonumérique - du Vice-président en charge du patrimoine communautaire et de la politique de l'emploi
--	---	-----	--	--	--	--



COMMUNAUTÉ

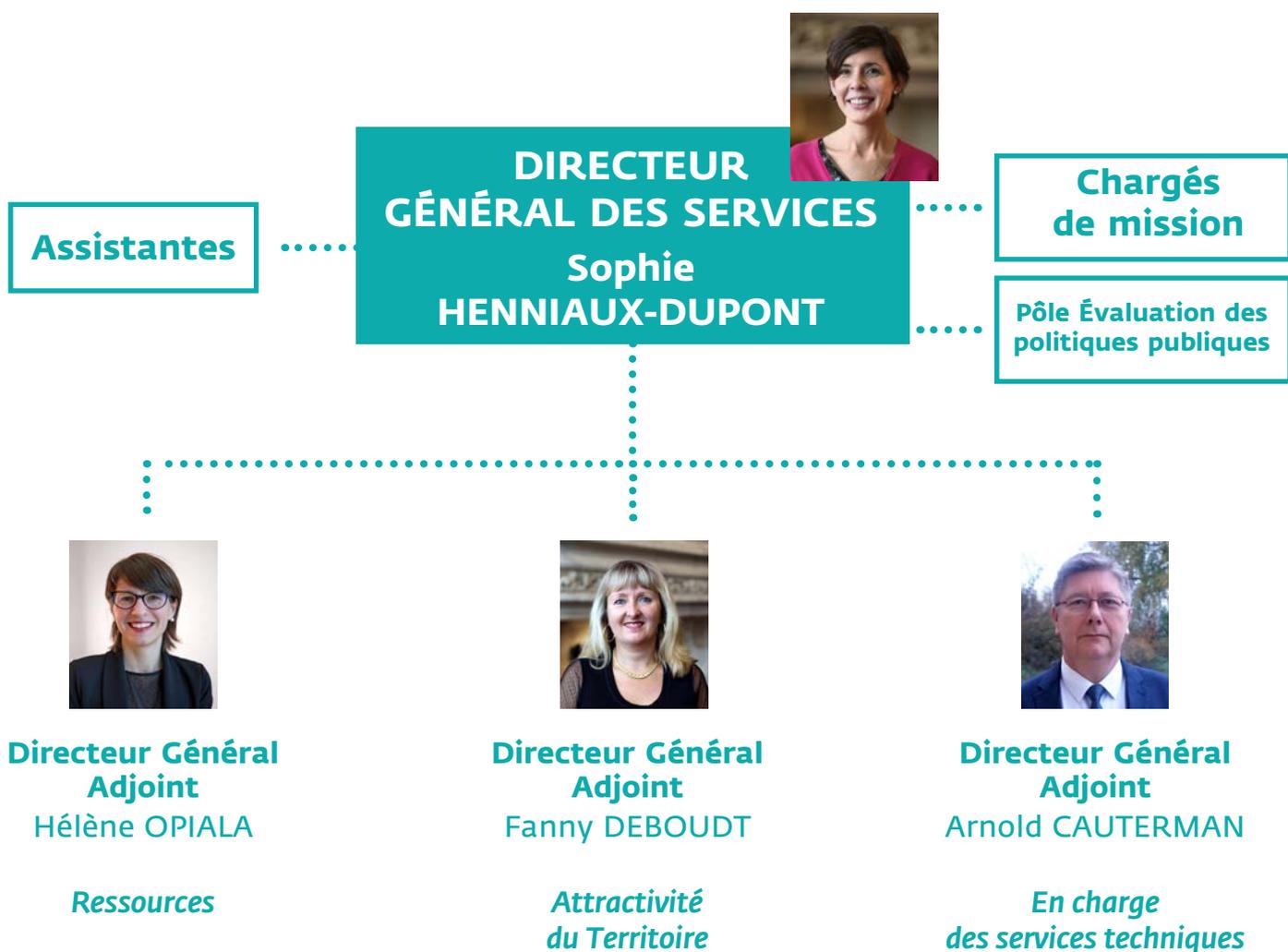
D'AGGLOMÉRATION

DU SAINT-QUENTINOIS

PACTE DE GOUVERNANCE

Annexe 2 – Organigrammes

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES



DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES



DIRECTEUR
Fanny
GALLOIS

Mission attractivité
et marketing RH

Pôle appui
stratégique RH

Assistante
de Direction

**Pôle Développement
RH**

**Pôle Gestion
Administrative**

**Pôle Pilotage, SIRH
et contrôle de gestion**

Service
Recrutement
Accompagnement
Mobilité

Service
Formation

Service
Prévention

Paie

Carrière-Retraite

Cellule finance
et gestion du
temps de travail

Exploitation
SIRH et contrôle
de gestion

DIRECTION DE L'INFORMATION AUX HABITANTS ET DE LA PROMOTION DU TERRITOIRE

